

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 20/2022 relatif au projet de budget de la Commune pour l'exercice 2023

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après COFIN) composée de :

Président Chervet Guy (PLR)
Membres Berthier Loris (PLR)
Fardel Nicolas (UDC)
Negro Piero (PSDG)
Rohrer Michael (LC+I+VL)
Schmidhauser Jean-Yves (PSDG)
Tirelli Ludovic (VERTS)

a participé à la séance d'information proposée à l'ensemble du Conseil le 7 novembre 2022. Elle s'est réunie également à deux reprises, à savoir les 12 octobre et 10 novembre 2022, pour passer en revue le budget, prendre connaissance des documents demandés et rédiger son rapport. Elle a par ailleurs finalisé son rapport à la suite des diverses notes du SFin par circulation (mails).

Postérieurement à l'envoi du budget aux membres du Conseil communal, la COFIN a reçu de la part de la Municipalité 4 notes datant des 7, 10, 15 et 21 novembre 2022 comportant au total 7 propositions d'amendements, pour tenir compte de l'évolution des charges prévisibles sur la base des informations complémentaires reçues et des décisions prises par la Municipalité dans l'intervalle. Les amendements proposés seront repris dans le présent rapport.

Les membres de la COFIN remercient la Municipalité et le Service des Finances de la qualité de préparation et de présentation des documents mis à disposition du Conseil, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal, et Michael Zenger, Boursier, de leur présence lors de la séance du 10 novembre 2022 et de leurs apports.

La COFIN constate, sur la base du projet de budget distribué aux membres du Conseil communal (avant amendements), une augmentation des charges de CHF 3'786'850 (4.73%) par rapport au budget 2022 et une augmentation de revenus de CHF 4'813'539 (6.21%) par rapport au budget 2022, entraînant ainsi un déficit prévisionnel de CHF 1'522'983 et une marge d'autofinancement budgétée (avant amendements) **encore une fois négative** de CHF 3.84 mios (mais néanmoins meilleure que celle prévue dans le budget 2022, qui était négative de CHF 5.01 mios).

À noter que :

l'affectation des 1.5 points d'impôts au Collège Courbet n'a pas d'impact sur la marge d'autofinancement ; et

que si tous les amendements proposés par la Commission des finances dans le présent rapport sont acceptés par le Conseil communal, cette marge d'autofinancement, toujours négative, s'élèvera à CHF 3.42 mios.

Investissements et emprunts

Les investissements figurant dans le plan d'investissement pour 2023 totalisent CHF 29.415 mios. Au vu de la marge d'autofinancement négative de CHF 3.84 mios (avant amendements proposés par la COFIN et 3.42 mios si les amendements proposés par la COFIN sont acceptés par le Conseil communal), cela signifie que notre Commune va devoir continuer à fortement emprunter, ceci dans un univers de taux d'intérêts moins favorables. En tenant compte de la marge d'autofinancement négative budgétée (avant amendements), l'endettement brut attendu au 31 décembre 2023 (fondations (groupe 9233) exclues) devrait être de CHF 87 mios (soit CHF 6'960.— par habitant), en rappelant que le plafond d'endettement est à CHF 100 mios pour la législature 2021-2026.

Dissolutions de réserves

A l'instar de 2022, la Municipalité propose une fois encore de procéder, à concurrence de CHF 3.02 mios, à une dissolution partielle du fonds de régulation de la péréquation (compte 9281.003.00) dont le solde au 31.12.2022 sera de CHF 5.61 mios, suite à un retour favorable sur 2022 de CHF 1.68 mios lors du décompte final 2021. Cela réduit d'autant le déficit budgété.

La COFIN n'a, sur le principe, pas d'objection à cette manière de faire. Les circonstances actuelles liées à l'évolution des finances communales, ainsi que la prochaine implémentation de nouvelles règles comptables (MCH2, qui seront implémentées en principe en 2027), justifient en effet cette dissolution. Mais ces réserves seront à l'avenir quasiment épuisées.

Comme elle l'avait déjà fait pour les budgets 2021 et 2022, la COFIN attire l'attention du Conseil communal sur le fait que ce n'est qu'en raison de ces nouvelles dissolutions de provisions, de nature exceptionnelle, que le budget 2023 présente un excédent de charges (avant amendements COFIN) de CHF 1.522 mios « seulement ».

Sans la dissolution de ces provisions, l'excédent de charges budgété (avant amendements COFIN) aurait été au minimum de CHF 4.54 mios, ce qui est, une fois encore, révélateur de l'état des finances communales, qui restent fragiles.

Il est rappelé que lors de sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal a accepté l'affectation de 1.5 points d'impôt à l'amortissement du Collège Courbet, le taux de 64 % restant inchangé. Le taux de base est donc de 62.5 % (point 1 de l'arrêté d'imposition), taux augmenté de 1.5 % (point 4 de l'arrêté d'imposition) affecté à l'amortissement du Collège Courbet. Ces taux ont été reconduits jusqu'à fin 2023 (préavis 17/2021). Le produit de ces 1.5 points d'impôt reste affecté à un fonds de réserve no 9282.005.00, au moyen d'une charge de CHF 1'045'000.— (le point d'impôt en 2023 correspondant à des recettes estimées de CHF 697'000.—), via le compte 210.3809.00.

RFFA

La RFFA est entrée en force le 1^{er} janvier 2020. Pour estimer son impact, les principes utilisés pour le budget 2022 ont été reconduits pour 2023. C'est pourquoi le SFIN a pris le montant moyen de la compensation 2020 et 2022 pour arriver à CHF 880'000.— (compte 210.4518.00).

Cohésion sociale

Comme déjà indiqué dans nos précédents rapports, le Canton a refusé de geler la progression de la cohésion sociale (ancienne facture sociale). L'accord trouvé avec l'UCV ne va toutefois pas empêcher l'augmentation de ce poste, de l'ordre de 2.4% par année jusqu'en 2030 (ceci sous réserve de l'initiative « SOS Communes »).

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise

La NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) est un accord encore et toujours en gestation. Aucun progrès significatif n'a été réalisé, malgré les promesses faites par la nouvelle Présidente du Conseil d'Etat. Elle n'influencera donc pas le budget 2023.

Par contre, l'augmentation budgétée des recettes fiscales telle que ressortant du budget 2023 a un effet négatif sur le montant total des facturations cantonales, qui ont ainsi passé de CHF 18.97 mios (budget 2022) à CHF 20.54 mios (budget 2023).

Recettes d'impôts

Pour apprécier l'évolution des recettes d'impôts, la Municipalité estime avoir fait une estimation qu'elle qualifie de « *prudente* ».

Sur question de certains conseillers lors de la séance de présentation, la Municipalité n'estime pas avoir été trop optimiste dans ses estimations, en particulier au niveau de l'impôt sur la fortune.

Pour l'impôt sur les sociétés, elle a basé ses estimations en faisant une moyenne sur 3 ans et en tenant compte d'une surpondération de l'exercice 2021.

Réforme policière et Sécurité Riviera

La réforme policière est budgétée pour 2023 à raison de CHF 870'000.— (en hausse de CHF 80'000.— par rapport au budget 2022). Les charges liées à l'association Sécurité Riviera continuent d'augmenter de façon très importante (CHF 4.54 mios contre CHF 4.13 mios au budget 2022, soit une augmentation de plus de 10 %), poursuivant ainsi sur la voie des augmentations continues, comme cela a été le cas depuis la création de cette association intercommunale.

La COFIN avait déjà relevé cette problématique à plusieurs reprises, sans que cela ne soit suivi d'effet. Pour rappel, le montant ressortant des comptes 2015 était de CHF 2'628'344.61. C'est dire que depuis, cette charge a pratiquement doublé, ce qui ne va pas sans poser de nombreuses questions.

La Cofin a noté avec satisfaction que les délégués de notre Commune auprès de l'ASR ont récemment – et pour la première fois – fait savoir leur mécontentement par rapport à cette évolution, ce qui est un premier pas pour tenter de limiter les budgets chaque fois supérieurs qui sont présentés, année après année.

Au vu de la croissance constante des coûts de l'ASR, sans possibilité pour le Conseil communal de s'y opposer, **la COFIN demande une nouvelle fois d'organiser au minimum une fois par année une séance commune COGEST/COFIN, sous l'égide du Bureau du Conseil, avec les délégués de notre Commune à l'ASR (y compris le Municipal responsable), voire avec les Présidents de groupe, en particulier avant l'approbation des comptes et du budget de l'ASR.**

Elle relève qu'elle avait déjà formulé cette demande en 2021, demande qui est toutefois restée lettre morte.

VMCV

A la rédaction du préavis, les VMCV n'avaient pas encore communiqué de chiffres pour 2023. Afin d'anticiper l'évolution des coûts selon les exercices passés, une augmentation de 6% (équivalente à l'écart B22/B21) a été appliquée au montant des acomptes 2022 pour estimer les coûts au budget 2023 tel que communiqué au Conseil communal, soit Fr. 2.49 mios ou +0.14 mio (colonne "B2023 (v1/Mun)" dans le tableau ci-dessous, sans le 111.3658.05).

Lors de la présentation par les VMCV de leur budget 2023 le 4 octobre 2022, les VMCV ont annoncé un déficit net à charge de notre Commune de Fr. 2'152'518.—.

Le détail par lignes a été reçu le 3 novembre 2022 et figure dans la colonne "B2023 (amendé)" du tableau ci-après :

Comptes	Ligne	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
180.3517.08	Ligne 201 (Vevey - Montreux - Chillon - Villeneuve - Rennaz)	1'026'000	768'000	-258'000
180.3657.00	Ligne 203 (La Tour-de-Peilz - Crausaz)	662'000	641'000	-21'000
180.3657.01	Ligne 207 (La Tour-de-Peilz - Chailly P+R - Mottex - Blonay)	402'000	374'000	-28'000
180.3657.03	Ligne 208 (La Tour-de-Peilz - Chailly P+R - Fontanivent - Blonay)	351'000	332'000	-19'000
180.3657.04	Ligne 209 (Bel-Air - Perrausaz - Vevey Gare)	50'000	31'000	-19'000
180.3657.06	Nouveau : Ligne 290 (Petit Prince, Vevey - Montreux - Chillon - Villeneuve)	0	7'000	7'000
111.3658.05	Existant : Subventions - Bus Petit Prince	6'200	0	-6'200
	Total	2'497'200	2'153'000	-344'200

A noter que dès 2023, la participation au déficit de la ligne 290 "Petit Prince" sera facturée par les VMCV et non plus par la Ville de Vevey (via la CORAT). C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer le nouveau compte 180.3657.06 "Transports publics VMCV ligne 290" en remplacement du compte 111.3658.05 "Subventions - Bus Petit Prince".

Le total des charges pour ces comptes passe donc de Fr. 2'497'200.— à 2'153'000.—, soit une diminution de Fr. 344'200.—.

Proposition d'amendement no 1

Les montants budgétés dans les comptes 180.3517.08, 180.3657.00, 180.3657.01, 180.3657.03, 180.3657.04, 180.3657.06 et 111.3658.05 sont amendés pour être diminués de la façon suivante :

Comptes	Ligne	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
180.3517.08	Ligne 201 (Vevey - Montreux - Chillon - Villeneuve - Rennaz)	1'026'000	768'000	-258'000
180.3657.00	Ligne 203 (La Tour-de-Peilz - Crausaz)	662'000	641'000	-21'000
180.3657.01	Ligne 207 (La Tour-de-Peilz - Chailly P+R - Mottex - Blonay)	402'000	374'000	-28'000
180.3657.03	Ligne 208 (La Tour-de-Peilz - Chailly P+R - Fontanivent - Blonay)	351'000	332'000	-19'000
180.3657.04	Ligne 209 (Bel-Air - Perrausaz - Vevey Gare)	50'000	31'000	-19'000
180.3657.06	Nouveau : Ligne 290 (Petit Prince, Vevey - Montreux - Chillon - Villeneuve)	0	7'000	7'000
111.3658.05	Existant : Subventions - Bus Petit Prince	6'200	0	-6'200
	Total	2'497'200	2'153'000	-344'200

SIGE

Le 26 octobre 2022, le SIGE a communiqué le budget 2023 des tâches spéciales qui lui sont confiées. Le tableau ci-dessous liste les 4 comptes concernés, avec les propositions d'amendements correspondants.

Compte	Libellé	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
460.3526.04	Part. due au SIGE	66'000	65'000	-1'000
471.3526.00	Part. due au SIGE	40'000	45'000	5'000
630.3524.01	Contrôle des denrées alimentaires	28'000	20'000	-8'000
630.3524.02	Incinération des animaux	75'000	50'000	-25'000
	Total	209'000	180'000	-29'000

Le total des charges pour ces comptes passe donc de CHF 209'000.— à CHF 180'000.—, soit une diminution de CHF 29'000.—.

Proposition d'amendement no 2

Les montants budgétés dans les comptes 460.3526.04, 471.3526.00, 630.3524.01 et 630.3524.02 sont amendés pour être modifiés de la façon suivante :

Compte	Libellé	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
460.3526.04	Part. due au SIGE	66'000	65'000	-1'000
471.3526.00	Part. due au SIGE	40'000	45'000	5'000
630.3524.01	Contrôle des denrées alimentaires	28'000	20'000	-8'000
630.3524.02	Incinération des animaux	75'000	50'000	-25'000
	Total	209'000	180'000	-29'000

REVE – LAC

Le réseau REVE a été dissout en 2022 pour être remplacé par le Réseau LAC. En 2023, et selon le budget présenté par la Municipalité, la participation financière de notre Commune à ce réseau va désormais s'élever à CHF 5.8 mios, en augmentation de 10% par rapport au budget 2022 (CHF 5.3 mios). La fondation annonce un déficit de CHF 5.39 mios (contre CHF 4.83 mios en 2022). Le total des places sera de 429 en 2023, soit 152 places en accueil préscolaire et 277 places en UAPE.

Pour les UAPE, et selon les informations données par la Municipalité, notre Commune arriverait presque à couvrir la demande, Pour l'accueil préscolaire, il y a encore 148 enfants en liste d'attente, chiffre qui ne compte pas les besoins partiellement couverts. Actuellement, il y a assez de personnel, malgré les difficultés à recruter du personnel qualifié. Il n'y a toutefois pas encore de pénurie et ce n'est pas ce problème qui freine l'ouverture de places supplémentaires.

La COFIN constate une nouvelle fois un manque total de contrôle démocratique et une politique de faits accomplis par rapport aux dépenses mises à la charge de notre Commune par le réseau, en relevant qu'à la différence de l'ASR, il n'existe même pas d'organismes intercommunaux législatifs permettant un certain contrôle.

La Cofin souhaite avoir une présentation de ce réseau LAC, cas échéant avec la COGEST, afin de tenter de comprendre son fonctionnement, ses processus décisionnels et les conséquences financières qui en découlent.

Amortissements

Le budget 2023 comporte CHF 3.3 mios d'amortissements bruts (contre CHF 5.3 mios au budget 2022).

Ce poste va dans tous les cas augmenter ces prochaines années, eu égard aux investissements et aux modalités d'amortissements décidés, et l'épuisement du fonds « *Dépenses et investissement futurs* » utilisé jusqu'alors.

Ecoles

Le compte 500.3011.00 "Traitements", d'un montant de Fr. 109'100.— au budget 2023, comprend les salaires du bibliothécaire scolaire ainsi que de l'agente en information documentaire (AID), engagée durant le second semestre 2022 et devant figurer au budget 2023. Ces salaires, complétés des charges sociales, sont rétrocédés par le Canton via le compte 500.4520.00 "Rétrocession de l'Etat". Le solde de ce compte dans le budget 2023 correspond actuellement à celui de 2022 (Fr. 103'100.—), n'ayant pas été mis à jour. Il doit être modifié comme suit :

Comptes	Ligne	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
500.4520.00	Rétrocession de l'Etat	103'100	144'500	41'400

Le total des revenus pour ce compte passe donc de Fr. 103'100.— à 144'500.—, soit une augmentation de Fr. 41'400.—.

Proposition d'amendement no 3

Le produit budgété dans le comptes 500.4520.00 est amendé pour être porté de CHF 103'100.— à CHF 144'500.—, soit une augmentation de CHF 41'400.—.

Personnel communal

Le projet de budget tel que présenté dans le préavis comprenait une indexation des salaires du personnel communal de 2.5 %.

Or, l'évolution de l'ISPC ascende aujourd'hui à plus de 3 %

De fait, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil communal de porter l'indexation du personnel communal de 2.5 % à 3 %, soit une augmentation supplémentaire de 0.5 %, ce qui constitue une charge supplémentaire de CHF 65'000.— environ répartie sur une multitude de comptes de charges (repris ci-après dans l'amendement No 4)

Toutefois, la Municipalité a simultanément proposé des économies dans le budget présenté (certaines sous forme de simple report de charges sur les années 2024 et suivantes) pour couvrir cette charge supplémentaire, à savoir :

Compte	Libellé	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
101.3069.01	Frais de séances et divers	16'200	11'200	-5'000
	Renonciation partielle aux séances extramuros			

111.3111.00	Achats de matériel et équipement	5'500	3'400	-2'100
	Renonciation à l'achat d'une tente pour manifestations			
121.3189.00	Mandats externes culture	10'000	5'000	-5'000
	Diminution du budget pour développement visuel et graphisme			
190.3189.04	Projets informatiques	211'000	201'000	-10'000
	Report du projet eCH InnosolvCity en 2024			
580.3156.00	Entretien sonnerie, horloge, orgue	31'200	5'200	-26'000
	Report de la rénovation du piano du Temple (propriété de la Paroisse)			
432.3114.00	Achats de matériel - Décorations de Noël	10'000	3'000	-7'000
	Achats réduits de décorations en 2023			
432.3143.01	Entretien matériel décoration de Noël	10'000	5'000	-5'000
	Entretien réduit des décorations sur 2023			
<u>150.3653.42</u>	<u>Aides relance culturelle post COVID-19</u>	<u>10'000</u>	<u>0</u>	<u>-10'000</u>
	Total (économies de dépenses)			-70'100

Il en résulterait ainsi, au niveau du budget 2023, une amélioration du résultat de CHF 5'100.—.

Toutefois, et compte tenu de la nécessité de corriger simultanément certains comptes de compensation dans les domaines affectés 450 "Ordures ménagères", 451 "Déchetterie de La Faraz", 460 "Protection des eaux" et 470 "Port" ainsi que les divisions 703 "Réfectoires scolaires" et 705 "Accueil familial de jour (LAC/VV)", provoquant des revenus comptables nets de CHF 3'200.— (augmentation des revenus comptables de CHF 4'500.— et des charges de CHF 1'300.—), le résultat de la récente décision municipale de porter à 3 % l'indexation des salaires provoquera – de manière apparemment paradoxale – une amélioration globale du résultat budgété de CHF 8'300.—.

Cela implique les trois amendements nos 4, 5 et 6 suivants, étant précisé que :

les amendements no 4 et 5 sont techniquement dépendants et doivent ainsi être votés simultanément, l'un n'allant pas sans l'autre ;

l'amendement no 6 est techniquement indépendant des amendements nos 4 et 5 et doit ainsi être voté séparément.

Proposition d'amendement no 4

Les montants budgétés dans les comptes ci-dessous sont amendés pour être modifiés de la façon suivante :

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>B2023 (v1/Mun)</u>	<u>B2023 (amendé)</u>	<u>Ecart</u>
Secrétariat municipal				
110.3011.00	Traitements	908'200	912'600	4'400
Administration générale				
111.3011.00	Traitements	25'800	26'000	200

111.3011.90	Traitements apprentis	104'900	105'400	500
Centre d'impression				
121.3011.00	Traitements	114'000	114'600	600
Service du personnel				
130.3011.00	Traitements auxiliaires	2'000	2'100	100
130.3011.01	Traitements apprentis et stagiaires MPC	1'500	1'600	100
151.3011.00	Salle des remparts	138'600	139'300	700
ABCDé (bibliothèque-ludothèque)				
152.3011.00	Traitements	419'000	421'100	2'100
Sport et jeunesse				
153.3011.00	Traitements	378'000	379'900	1'900
153.3011.01	Traitements animateurs auxiliaires	55'000	55'300	300
Ecole de musique				
154.3011.00	Traitements	6'500	6'600	100
154.3011.01	Traitements auxiliaires	1'200	1'300	100
Ecole de natation				
156.3011.00	Traitements	7'000	7'000	0
156.3011.01	Traitements auxiliaires	10'500	10'600	100
Stades				
170.3011.00	Traitements	85'300	85'700	400
Service informatique				
190.3011.00	Traitements	356'900	358'600	1'700
Comptabilité générale, caisse				
200.3011.00	Traitements	367'300	369'100	1'800
Administration				
300.3011.00	Traitements	671'600	674'800	3'200
Service d'entretien				
301.3011.00	Traitements	70'800	71'100	300
Vignes				
330.3011.00	Traitements - Gestion	14'300	14'300	0
Bâtiments locatifs				
340.3011.00	Traitements	217'200	218'300	1'100
Bâtiments administratifs				
350.3011.00	Traitements	156'700	157'500	800
Administration				
400.3011.00	Traitements	707'400	710'900	3'500

Routes et voirie				
430.3011.00	Traitements	1'115'300	1'120'700	5'400
430.3011.90	Traitements apprentis	22'300	22'400	100
Parcs et promenades				
440.3011.00	Traitements	910'400	914'800	4'400
440.3011.90	Traitements apprentis	39'300	39'500	200
Cimetière				
441.3011.00	Traitements	113'800	114'400	600
Ordures ménagères				
450.3011.00	Traitements	51'300	51'500	200
Déchèterie de La Faraz				
451.3011.00	Traitements	105'800	106'300	500
Protection des eaux				
460.3011.00	Traitements	119'000	119'600	600
Port				
470.3011.00	Traitements	76'900	77'300	400
470.3011.01	Traitements auxiliaires	17'500	17'600	100
Lac et cours d'eau				
471.3011.00	Traitements	19'600	19'700	100
Administration des écoles				
500.3011.00	Traitements	109'100	109'600	500
Bâtiments scolaires				
501.3011.00	Traitements	1'005'700	1'010'600	4'900
501.3011.90	Traitements apprentis	57'000	57'300	300
Complexe sportif des Mousquetaires				
502.3011.00	Traitements	258'500	259'800	1'300
522.3011.00	Traitements - Economat	1'500	1'600	100
Etudes surveillées				
523.3011.00	Traitements	97'400	97'900	500
Service dentaire				
561.3011.00	Traitements	20'000	20'100	100
Eglise évangélique réformée				
580.3011.00	Traitements	50'500	50'800	300
Contrôle hab. et bureau des étrangers				
620.3011.00	Traitements	335'400	337'000	1'600
Inhumations				
640.3011.00	Traitements	24'600	24'700	100

Administration				
700.3011.00	Traitements	285'600	287'000	1'400
Réfectoires scolaires				
703.3011.10	Traitements - 6 réfectoires	289'000	290'400	1'400
Accueil familial de jour (LAC/VV)				
705.3011.00	Traitements direction et coordinatrices	310'000	311'500	1'500
705.3011.01	Traitements personnel administratif	158'000	158'800	800
705.3011.03	Traitements auxiliaires	3'000	3'100	100
Interventions sociales				
711.3011.00	Traitements	62'200	62'500	300
Personnel				
130.3030.00	Cotisations AVS/AI/AC/APG/ALFA/PCFam	1'173'100	1'179'000	5'900
130.3040.00	CIP & FIP	1'761'670	1'766'970	5'300
130.3050.01 -	Assurance-maladie perte de gain	214'000	215'100	1'100
<u>130.3051.00</u>	<u>Assurances accidents</u>	<u>179'900</u>	<u>180'800</u>	<u>900</u>
	Impacts négatifs sur le budget	13'807'070	13'872'070	65'000

Proposition d'amendement no 5

En cas d'approbation de l'amendement no 4 ci-dessus par le Conseil communal, les montants budgétés dans les comptes ci-dessous sont également amendés pour être modifiés de la façon suivante :

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>B2023 (v1/Mun)</u>	<u>B2023 (amendé)</u>	<u>Ecart</u>
450.4812.00	Prél. fonds fin. spéc. - Elim. ordures mén (revenu).	134'500	134'700	200
451.3812.00	Attrib. fonds fin. spéc. - Elim. ordures mén (charge négative).	25'150	24'650	-500
460.3811.00	Transfert au compte de réserve (charge)	556'250	556'650	400
470.4803.03	Prél. fond "entretien du port"(revenu)	16'738	17'238	500
703.4909.00	Imputations - Déficits des réfectoires (revenu)	238'280	239'680	1'400
706.3909.00	Imputations - Déficits des réfectoires (charge)	238'280	239'680	1'400
705.4525.01	Participation réseau LAC (revenu)	1'067'743	1'069'111	1'368
705.4525.02	Participation réseau (revenu)	805'497	806'529	1'032
	Impact positif sur le budget			3'200

Proposition d'amendement no 6

Les montants budgétés dans les comptes 101.3069.01 111.3111.00, 190.3189.04, 580.3156.00, 432.3114.00, 432.3143.01 et 150.3653.42 sont amendés pour être modifiés de la façon suivante :

Compte	Libellé	B2023 (v1/Mun)	B2023 (amendé)	Ecart
101.3069.01	Frais de séances et divers	16'200	11'200	-5'000
111.3111.00	Achats de matériel et équipement	5'500	3'400	-2'100
121.3189.00	Mandats externes culture	10'000	5'000	-5'000
190.3189.04	Projets informatiques	211'000	201'000	-10'000
580.3156.00	Entretien sonnerie, horloge, orgue	31'200	5'200	-26'000
432.3114.00	Achats de matériel - Décorations de Noël	10'000	3'000	-7'000
432.3143.01	Entretien matériel décoration de Noël	10'000	5'000	-5'000
150.3653.42	Aides relance culturelle post COVID-19	10'000	0	-10'000
	Impact positif sur le budget			-70'100

Remarques conclusives

Pour 2023, le budget restera influencé, de façon significative par cinq postes importants, à savoir la cohésion sociale (CHF 13.07 mios), la péréquation directe (CHF 6.6 mios), Sécurité Riviera et la réforme policière (CHF 5.41 mios), le réseau LAC (CHF 5.8 mios, sans compter la part employeur) et les transports publics (CHF 4.39 mios). Ils représentent plus de 42 % des charges.

A l'instar de ce qui déjà été constaté en 2021 et 2022, la COFIN ne peut que relever une fois encore des finances communales en souffrance (base budgétaire), en particulier :

une marge d'autofinancement attendue nettement insuffisante ;

un endettement attendu de CHF 87 mios, correspondant à un endettement brut par habitant à près de CHF 7'000.— environ.

Si la Commune peut encore puiser en 2023 sur ses réserves, ces dernières seront prochainement épuisées, ce qui relancera ainsi à terme la question d'une hausse d'impôt ou de la limitation, voire la suppression de certaines prestations.

* * *

Cela étant précisé, voici les réponses apportées aux principales questions posées lors de la séance du 7 novembre 2022 :

111.3658.01 (subvention Promove)

Le retour serait excellent selon la Municipalité. Cet organisme a notamment favorisé en 2022 l'installation d'une société mondialement connue à La Tour-de-Peilz.

130.3501.01(assurance perte de gain)

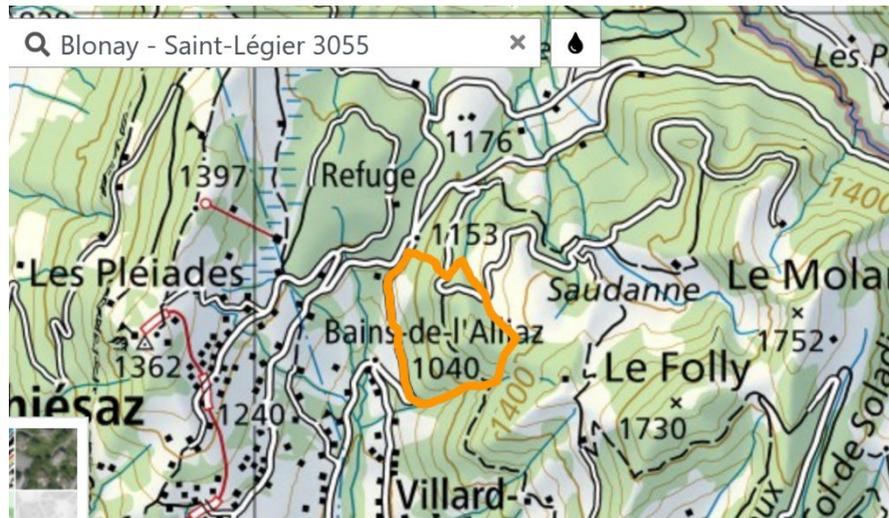
La police d'assurances a été renouvelée. Les conditions ont été adaptées en raison de la hausse de la sinistralité.

130.3185.02 (honoraires, expertise)

Le Statut du personnel va changer. Il y a aussi une augmentation des frais d'avocats et le budget pour le service PCE Romandie (personne de confiance externe à l'administration).

131.3199.00 (Sinistres non remboursés)

Dans certains secteurs, notre Commune pratique de l'auto-assurance. Le montant au budget est basé sur les constatations empiriques sur 3 ans. Il comprend notamment la réfection d'une route suite à un glissement de terrain

**150.3653.39 à 56 (Subventions – dem.occas)**

En 2022, ces postes prévoyaient déjà une augmentation de CHF 73'000.— par rapport à 2021. En 2023, il y a encore une augmentation de CHF 30'000.—.

Ces postes permettent d'offrir un complément à l'offre culturelle de la Riviera. Il y a effectivement une certaine suroffre, mais elle découle de la fin de la pandémie. Elle vise à pérenniser l'offre, notamment à la Salle des Remparts (ce qui avait par ailleurs été demandé par le Conseil communal lors de la rénovation de cette salle), en créant des synergies avec les autres saisons culturelles de la région. L'idée est de pouvoir à terme bénéficier des subventions régionales.

Pour le budget de la culture, il est, selon le Municipal responsable, passé de CHF 2'017'000.— en 2022 à CHF 1'929'000.— en 2023. Mais il est vrai que certaines dépenses ont été transférées dans d'autres secteurs (ludothèque, subventions sportives et piscine de Montreux), à concurrence de CHF 125'000.— environ. La COFIN constate donc que le montant affecté à la culture a donc effectivement augmenté.

Il y a quelques augmentations qui sont justifiées par des prestations complémentaires (par exemple concerts dans les EMS). Il y a aussi des nouveaux projets, notamment Quintescence.

Ce qu'il y a vraiment de nouveau, c'est le projet Ville du Jeu, soit un concept qui vise à soutenir des projets concrets en lien avec le jeu et qui pourraient profiter à l'économie locale.

Le plan d'investissement prévoit CHF 1'500'000.— pour positionner la ville de La Tour-de-Peilz comme ville du jeu (ligne 80, page 97). Mais cela n'a rien à voir avec le budget de fonctionnement. Ces investissements seront essentiellement des aménagements publics pour créer des endroits de jeux dans la ville.

Il existe une certaine concertation avec les communes voisines, mais elle porte sur les grands projets. Les projets de La Tour-de-Peilz sont plus modestes et sont très différents de Montreux.

- 151.3114.01 (achat de matériel)** Il s'agit de remplacement de matériel en fin de vie, en particulier des retours de scène. Le matériel initial a une quinzaine d'années. Il y a aussi le remplacement d'éclairages halogènes par du LED. Il n'y a pas de suréquipement, mais du remplacement.
- 156.3011.00 (Traitement école de natation)** La baisse s'explique par le fait qu'il n'y a plus qu'un seul responsable de l'école de natation au lieu de deux.
- 170.3123.00 (Stades – Electricité)** L'augmentation de la facture de consommation électrique semble faible. Cela est dû à la technologie LED et au fait que les mâts sont peu allumés.
- 190.3189.04 (Projets informatiques)** Il s'agit de la résultante de la mise en place de logiciels métiers supplémentaires (maintenance, mise à jour, etc.). La Commune dispose d'une petite unité informatique de 2 personnes.
- 190.3321.01 (amortissement)** Il s'agit de l'amortissement lié au préavis 21/2016 (logiciel Proconcept). L'implémentation par étapes de ce nouveau logiciel a duré environ 5 ans. Vu que l'amortissement se fait par le compte de réserve, il n'impacte pas le budget 2023.
- 200.3663.00 (Cartes journalières)** Il y a 3 cartes journalières par jour. Cela se terminera à fin 2023. Ce produit devrait être remplacé par un autre produit, mais notre Commune n'a pas d'information en l'état.
- 300.3664.00 (fonds développement durable)** Ce compte est compensé par le 300.6819.00. Il est rappelé que ce fonds est financé par une taxe sur l'électricité et les revenus des installations photovoltaïques communales.
- 310.4232.00 (Droit de superficie)** L'augmentation provient de la nouvelle rente (6 mois, dès juillet 2023) pour le droit de superficie octroyé aux Jardins de la Paix (immeubles de l'Avenue de Perrausaz).
- 320.3146.00 (Entretien des domaines)** La charge relative à la coupe de bois de 450 m³ est partiellement compensée par les revenus du 320.4355.00. Il y a eu un glissement de terrain qui implique la réfection **d'une** route d'accès. Une partie des coûts sont pris en charge par l'Etat via les subventions. La vente se fait par le triage.

350.3123.00 (Electricité)	La Municipalité considère avoir estimé au mieux l'évolution des charges d'électricité. La Commune est sur le marché régulé, sauf pour les Collèges du centre-ville et pour la maison de Commune. Les contrats sont sur 3 ans pour 2023 à 2025. Il y aura aussi la production de la nouvelle installation solaire de Courbet. L'autoconsommation devrait être valorisée au prix du réseau régulé, en rappelant que les revenus seront attribués au fonds d'énergies renouvelables.
350.3141.01 (Rénovation des Bâtiments)	Il y a une erreur dans le commentaire. Les travaux prévus sont principalement des remplacements de cylindres (mise en passe) et le remplacement de WC en céramique par des WC inox, suite à du vandalisme.
350.3189.00 (Concierg. Maison de commune)	Il y avait un concierge engagé à l'interne, mais le problème était les horaires. Plusieurs options ont été examinées. Le poste sera mis en commun avec le Collège Courbet (salles de sport). Le but de recours à une société externe est d'éviter le travail de nuit aux collaborateurs communaux. C'est un essai, à suivre.
430.3115.00 (Achat véhicule)	Il s'agit d'un véhicule électrique qui remplace une ancienne camionnette.
430.3185.00 (Honoraires/études/expertise)	L'augmentation est due à une hausse des frais d'avocats dans le cadre des autorisations de construire à la suite de l'entrée en vigueur du RPGA. Il y a également une augmentation pour le Projet d'Agglomération.
430.4309.02 (taxes non constr. place de parc)	C'est une contribution de compensation pour toute place de parc manquante selon les normes VSS.
432.3114.01 (Equipement électrique)	Ce poste comprend l'installation d'une nouvelle armoire électrique pour l'alimentation du marché du samedi, remplaçant l'armoire provisoire.
440.3116.00 (Achat d'engins de jeux)	Il s'agit de remplacement des jeux au Chemin de Muraz, qui tombent en décrépitude, et non pas d'un nouvel investissement.
450.4812.00 (Prélèv. Fond ordures ménagères)	Au 31.12.2021, le solde du fonds était de CHF 157'154.20 au passif. Ce fonds risque de repasser à l'actif en 2022 et en 2023, vu l'évolution des coûts de retraitement des déchets.
450.3526.00 (Traitement compostable)	L'augmentation sensible s'explique par le fait qu'il y a désormais une ordonnance fédérale qui limite drastiquement le taux de plastique dans le compost. Récemment, sur 14 camions, 12 ont été refusés pour non-conformité. L'augmentation tient compte de cette réalité. Les emplacements problématiques sont connus, et des campagnes de sensibilisation seront menées. Il faudrait aussi renforcer les sanctions, mais la base légale fait malheureusement défaut.

450.3408.05 (brigade mobile)	L'augmentation est liée à des prestations supplémentaires.
450.3526.02 (Gederiviera)	Il y a un doublement de tarifs. Les frais payés ne couvraient pas les frais effectifs de Montreux.
471.3147.01 (Entretien des ouvrages riverains)	La correction fluviale de l'Oyonne est gérée par le Canton. Elle figure au plan des investissements (ligne 43). Un préavis sera déposé en temps voulu.
500.3011.00 (Traitement)	Il y a un nouveau poste (agent d'information communautaire). C'est une employée communale qui est refacturée au Canton, comme pour la bibliothécaire scolaire. Pour le surplus, voir proposition d'amendement no 3.
501.3141.06 (Collège Courbet)	Il y a un contrat d'entretien pour pouvoir bénéficier des garanties, en particulier sur les arbres nouvellement plantés. Mais le contrat n'est pas encore totalement finalisé et il pourrait en définitive être plus bas.
705.3011.00 (Traitement direction)	Augmentation liée à un poste supplémentaire de coordinatrice (+ 130 % au total).
705.3011.02 (Traitement des accueillantes)	Le budget 2023 ne comprend pas de revalorisation salariale.
705.3099.00 (Charges diverses du personnel)	Les comptes 2021 n'étaient pas représentatifs car beaucoup de choses ne se sont pas faites en raison du Covid-19 (repas de fin d'année, etc.)
705.3011.00 (Trait. direction et coordinatrices)	Il s'agit d'une augmentation des imputations internes liées aux augmentations de personnel.
710.3655.16 (centre de loisirs Escale)	Ce compte comporte la réévaluation des salaires et l'engagement d'une secrétaire comptable.
710.3664.02 (aide individuelle au logement)	L'aide individuelle au logement (AIL) sera mise en place en 2023 seulement. La Municipalité va faire effectuer un travail de sous-traitance à Vevey, car les services communaux ne disposent pas actuellement des compétences et les ressources nécessaires.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2022,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2023 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF	83'521'154.—
Revenus	CHF	82'421'071.—
Résultat (excédent de charges)	CHF	- 1'100'083.—

La Tour-de-Peilz, le 21 novembre 2022.

Pour la Commission des Finances

Guy Chervet, Président

Jean-Yves Schmidhauser, rapporteur

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2022

le 2 novembre 2022

Projet de budget de la Commune pour l'exercice 2023

10.03.02-2209-Preavis-20-Budget-2023.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

En vertu des dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956 et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2023.

Il a été établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du Canton.

Le projet de budget 2023 laisse apparaître le résultat suivant :

	Budget 2023 (v1 Muni)	Budget 2022 (v2 CC)	Comptes 2021	Ecart du budget 2023	
				B23/B22	B23/C21
Charges	83'898'154	80'111'304	80'274'255.63	3'786'850	3'623'898.37
Revenus	82'375'171	77'561'632	80'350'008.91	4'813'539	2'025'162.09
Résultats	-1'522'983	-2'549'672	75'753.28	1'026'689	-1'598'736.28

2. En bref

Le budget 2023 présente un excédent de charges de Fr. 1'522'983.--, soit un déficit plus favorable que celui du budget 2022 (version 2) de Fr. 2.55 mios. Cet excédent de charges représente 1.82% des dépenses totales du projet de budget 2023, alors que le déficit budgétaire 2022 en représentait le 3.18%. La marge d'autofinancement supposée au budget 2023 est négative de 3.84 mios, plus favorable que celle de -5.01 mios au budget 2022.

Ce budget 2023 est un budget courageux. Comme détaillé plus loin, la différence entre l'excédent de charges de Fr. 1.52 mio et la marge d'autofinancement négative de Fr. 3.84 mios est expliquée principalement par deux prélèvements sur réserves d'un total de Fr. 3.74 mios (Fr. 1.60 mio pour compenser l'impact de l'inflation sur les charges et Fr. 2.14 mios pour la cohésion sociale), ayant pour but de contenir l'impact de ces effets transitoires sur le budget.

Si les recettes fiscales, estimées de manière prudemment réaliste dans ce budget, devaient être supérieures dans les comptes, cela affectera positivement la marge d'autofinancement. De même, si le résultat 2023 devait être meilleur que prévu au budget, le prélèvement des Fr. 1.60 mios ne sera peut-être pas nécessaire et augmentera également la marge d'autofinancement.

Charges, revenus, écarts principaux, amortissements, autofinancement, investissements et endettement

- Selon le tableau "Autofinancement", les charges (brutes, avec écritures comptables) se montent à Fr. 83.90 mios, contre Fr. 80.11 mios au budget 2022, soit une évolution de Fr. 3.79 mios ou 4.73%. Les charges nettes (épurées des écritures comptables) se montent à Fr. 77.33 mios, contre Fr. 71.94 mios au budget 2022, soit une évolution de Fr. 5.39 mios ou 7.49%. Les charges sont donc toujours maîtrisées en tenant compte du contexte inflationniste.

Les revenus (bruts, avec écritures comptables) se montent à Fr. 82.38 mios, contre Fr. 77.56 mios au budget 2022, soit une évolution de Fr. 4.81 mios ou 6.21%. Les revenus nets (épurés des écritures comptables) se montent à Fr. 73.49 mios, contre Fr. 66.93 mios au budget 2022, soit une évolution de Fr. 6.56 mio ou 9.80%.

- Selon les tableaux "Ecart principal", les écarts des charges égaux ou supérieurs à Fr. 100'000.-- représentent un total de Fr. 4.24 mios de l'accroissement total des charges de Fr. 3.79 mios, alors que les écarts principaux des revenus expliquent un total de Fr. 6.07 mios de l'accroissement total des revenus de Fr. 4.81 mios.
- Selon les décomptes finaux des travaux communiqués au Conseil communal d'ici fin 2022, le budget 2023 comporte un montant plus faible d'amortissements (nature 33) de Fr. 3.32 mios par rapport au budget précédent (Fr. 5.30 mios), contre une moyenne de Fr. 2.07 mios lors des trois exercices précédents (comptes 2019 à 2021).

L'essentiel de ces charges d'amortissements sont des amortissements compensés (de nature 332) par des revenus de prélèvements sur réserves (de nature 48). Si ces amortissements (de Fr. 2.57 mios au budget 2023 contre Fr. 4.52 mios au budget 2022) ne modifient pas le résultat, ils augmentent néanmoins le total des charges et des revenus de ce montant.

A noter que l'amortissement du nouveau Collège Courbet n'impacte pas encore ce présent budget, ces écritures comptables n'intervenant que l'année suivant la fin des travaux.

- Selon le plan des investissements et entretien, des investissements sont planifiés par les services à la hauteur de Fr. 0.12 mio pour Finances, Fr. 23.73 mios pour Domaines et bâtiments ainsi que Fr. 5.57 mios pour Urbanisme et travaux publics, soit un total de Fr. 29.42 mios en 2023.
- Selon le tableau "Endettement", l'endettement (brut) estimé au 31.12.23 pourrait se monter à Fr. 87 mios (Fr. 6'960.-- par habitant), contre Fr. 68 mios au 31.12.22 (chiffre révisé par rapport aux Fr. 77 mios prévus précédemment dans le budget 2022). L'endettement à fin 2023 comprend des investissements estimés de Fr. 14.71 mios (soit 50.00% des Fr. 29.42 mios d'investissements planifiés figurant au plan des investissements) ainsi que la marge d'autofinancement supposée négative de Fr. 3.84 mios de l'exercice 2023.

3. Eléments-clés

3.1. Taux d'imposition

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre.

Dans son préavis N° 19/2021 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 voté le 3 novembre 2021, la Municipalité a proposé le maintien du coefficient d'impôt communal à 64%, dont 1.5 point affectés à l'amortissement du nouveau Collège Courbet introduit dès 2020.

Techniquement, le budget 2023 a été basé sur le coefficient d'impôt communal à 64% et le 1.5 point affecté est comptabilisé comme une charge (attribution à fonds de réserve) de Fr. 1'045'000.-- via le compte 210.3809.00 "Attributions - Impôt affecté NCC", selon le principe initié dès le budget 2020.

3.2. Inflation

Afin de compenser l'inflation difficilement prévisible en 2023 sur les prix des marchandises et services, il est proposé de prélever Fr. 1.60 mio (correspondant à environ 2% du total des charges de Fr. 83.90 mios) sur le fonds de réserve 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs", doté de Fr. 21.66 mios au 31.12.2021 et avec Fr. 2.51 mios disponibles à ce jour (soit Fr. 17.00 mios de travaux engagés et la réserve Covid-19 du budget 2022 de Fr. 2.15 mios, qui par ailleurs ne sera probablement pas utilisée lors du bouclage des comptes 2022 vu des recettes fiscales similaires à ce jour en 2022 par rapport à 2021 qui était une excellente année).

A noter qu'une Commune voisine, avec un total de charges à peu près du double de notre Ville, a constitué un fonds conjoncturel à cet effet doté de Fr. 5 mios lors du bouclage des comptes 2021. A La Tour-de-Peilz, pour le budget 2022, un principe similaire a été validé par la Commission des finances puis le Conseil communal, sous forme d'un prélèvement de Fr. 2.15 mios sur le même fonds de réserve pour compenser l'impact supposé défavorable du Covid-19 sur les recettes fiscales.

Pour mémoire, ce fonds a été alimenté essentiellement par des bénéfices résultant d'exercices précédents. Vu la situation géopolitique exceptionnelle et l'inflation qui en résulte, afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement communal, le recours renouvelé à ce fonds pour compensation du déficit paraît légitime.

3.3. Contexte particulier : RFFA, cohésion sociale, initiative "SOS communes" et NPIV

RFFA

Comme détaillé dans le préavis N° 12/2019 concernant l'arrêté d'imposition, la Réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA), anciennement réforme de la RIE III fédérale respectivement Projet fiscal 2017 (PF 17), ont été acceptés par le peuple le 19 mai 2019 et sont entrés en force en 2020.

La part estimée revenant à La Tour-de-Peilz de la compensation de la Confédération des pertes fiscales sur les personnes morales, répartie entre les communes vaudoises par le Canton, est détaillée au point 3.9 "Recettes d'impôt".

Cohésion sociale (ex-facture sociale)

Pour mémoire, suite à un accord de 2020 entre l'UCV et le Canton, ce dernier soulage progressivement la part des communes à la cohésion sociale dès 2021 avec une contribution allant jusqu'à Fr. 150 mios par an, comme suit :

Série	Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1	Croissance "habituelle" de 4.5%/an	875	915	955	1'000	1'045	1'090	1'140	1'120	1'245	1'300
2	Croissance selon UCV (sans aide du Canton)	875	925	950	1'000	1'025	1'050	1'100	1'125	1'150	1'200
3	Aide du Canton	25	60	70	80	90	100	125	150	150	150
4	Croissance selon UCV (avec aide du Canton)	850	865	880	920	935	950	975	975	1'000	1'050

Comme le montre ce tableau, bien que la contribution du Canton aidera à freiner l'accroissement de la part des communes à la cohésion sociale, cette dernière continuera d'augmenter d'environ 2.4% par an jusqu'en 2030.

Initiative "SOS communes"

L'initiative "SOS communes", demandant que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la cohésion sociale contre un basculement de 15 points d'impôts communaux au Canton, a abouti en juin 2021 et devrait être soumise au peuple d'ici 2024, suite à la demande de délai supplémentaire faite par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en septembre dernier.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le principe initié dès le budget 2020, à savoir une poursuite de la dissolution sur la période 2022-2023 du fonds de régulation de la péréquation (compte 9281.003.00) dont le solde au 31.12.22 sera de Fr. 5.61 mios, suite à un retour favorable en 2022 de Fr. 1.68 mio lors du décompte 2021 (une provision attendant un revenu de Fr. 1.24 mio a été comptabilisée lors du bouclage des comptes 2021). Ainsi, un revenu comptable de Fr. 3.02 mio a été porté au budget 2023 (comptes 223.4809.00 et 720.4809.00), contre Fr. 2.59 mio lors du budget 2022.

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

En 2020, la nouvelle conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard en charge des communes a formulé le vœu de trouver un accord sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) d'ici 2023. A ce jour, il n'y a toutefois pas de progrès significatifs sur ce dossier impactant ce budget.

3.4. Charges cantonales (péréquation intercommunale et réforme policière)

Les charges cantonales suivantes, dont la Commune n'a pas la maîtrise, influencent fortement le budget: la péréquation intercommunale (comprenant la cohésion sociale et la péréquation directe) ainsi que la réforme policière.

Pour 2023, ces charges sont estimées à Fr. 20.54 mios (Fr. 13.07 pour la cohésion sociale, Fr. 6.60 mios pour la péréquation directe et Fr. 0.87 mio pour la réforme policière), contre Fr. 18.97 mios au budget 2022 (respectivement Fr. 12.00 mios pour la cohésion sociale, Fr. 6.18 mios pour la péréquation directe et Fr. 0.79 mios pour la réforme policière), soit une augmentation de Fr. 1.57 mio ou 8.30%.

Cohésion sociale

La cohésion sociale est financée par un prélèvement de 50% sur les recettes conjoncturelles (droits de mutations, gains immobiliers, impôt sur les successions et de 30% de l'impôt sur les frontaliers) ainsi que par un prélèvement progressif basé sur la capacité financière (valeur du point d'impôt par habitant) excédant la moyenne de l'ensemble des communes (écrêtage). Le solde est payé en points d'impôts, avec un même nombre de points pour toutes les communes.

Selon l'accord Canton-UCV concernant la cohésion sociale au point 3.3 "Contexte particulier : RFFA, cohésion sociale, initiative "SOS communes" et NPIV", le montant total de la cohésion sociale à charge de l'ensemble des communes en 2023 est estimé à Fr. 880 mios, y compris une contribution du Canton de Fr. 70 mios.

Péréquation directe

Le nouveau système de péréquation directe mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011 et révisé dès 2019 ne repose pas sur une alimentation fixe. Le nombre de points nécessaire dépend des redistributions. Il s'effectue par une distribution d'un fonds en trois couches, à savoir :

- **la couche population** : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes ;
- **la couche solidarité** : compensation pour les communes financièrement faibles d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale ;
- **la couche liée aux dépenses thématiques** : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts (notre commune n'est bénéficiaire des dépenses thématiques que de cas en cas).

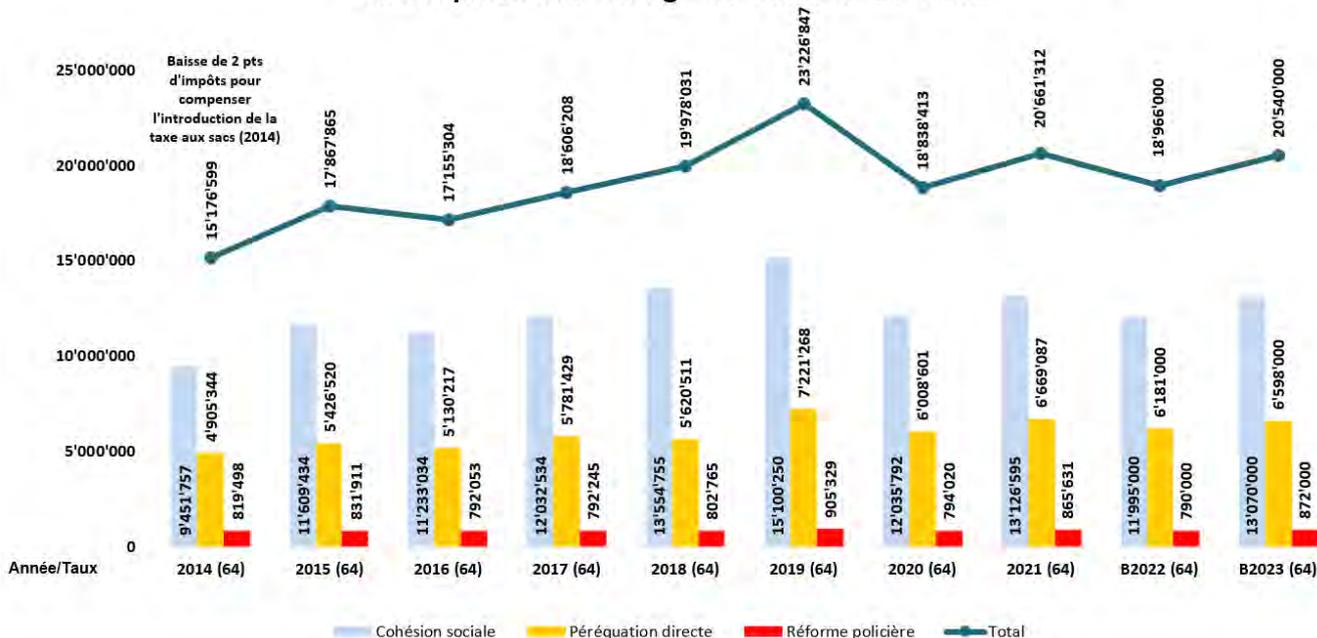
Financement de la réforme policière

Sur la base des modalités de financement de la nouvelle organisation policière (entrée en vigueur en 2012), les communes financent les missions générales de police soit directement pour leur propre police communale, soit en versant à l'Etat un montant basé sur le coût réel des prestations de la police cantonale.

Afin de garantir la neutralité des coûts entre les communes et l'Etat, suite à la bascule de 2 points d'impôt intervenue en 2012, un solde est payé par l'ensemble des communes en points d'impôt.

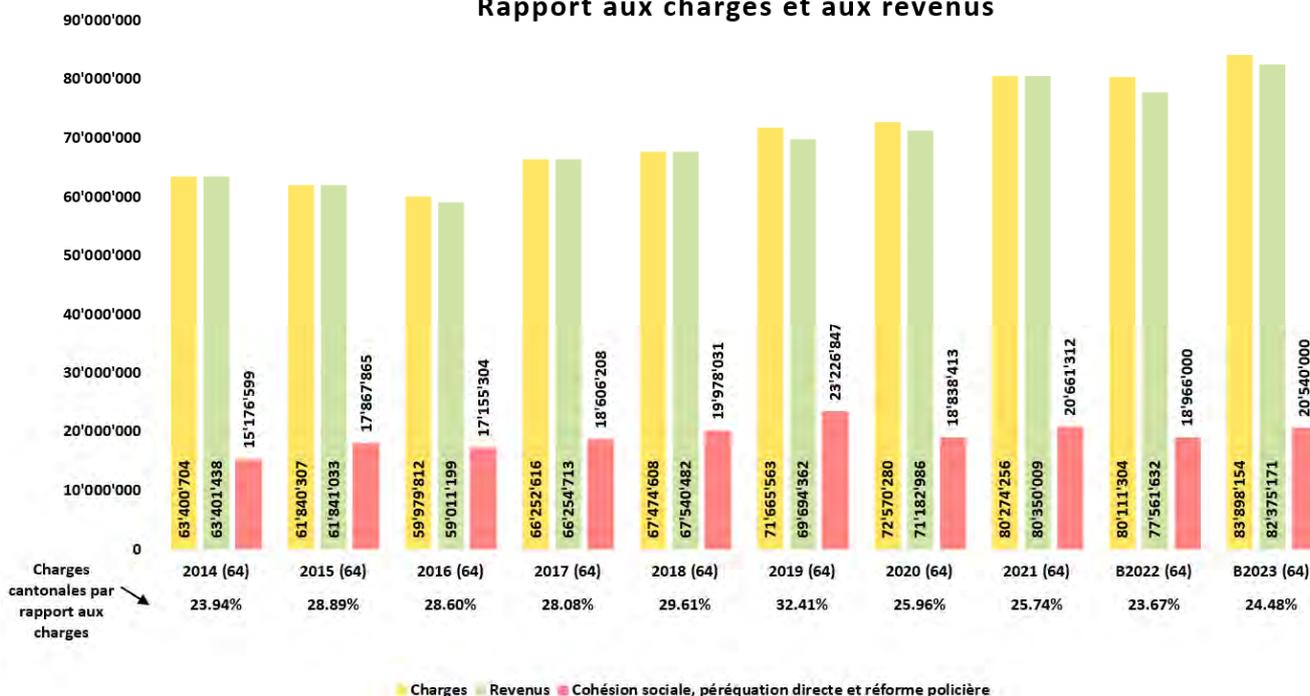
Voici, à la page suivante, la représentation graphique des composantes des frais péréquatifs.

Cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière Participations à charge de La Tour-de-Peilz



Voici la représentation graphique des charges cantonales par rapport aux charges et revenus :

Cohésion sociale, péréquation directe et réforme policière Rapport aux charges et aux revenus



3.5. Association Sécurité Riviera (ASR)

Pour l'ASR, suite à l'augmentation massive de Fr. 689'400.-- au budget 2022 par rapport au budget 2021, une nouvelle augmentation de Fr. 407'000.-- est annoncé pour le budget 2023. L'accroissement des coûts passe donc de Fr. 3.44 mios (budget 2021) à 4.54 mios (budget 2023), soit + Fr. 1.1 mio en l'espace de 2 exercices.

3.6. Transports publics VMCV et trafic régional

A la rédaction de ce préavis, les VMCV n'ont pas encore communiqué de chiffres pour 2023. Afin d'anticiper l'évolution des coûts selon les exercices passés, une augmentation de 6% (équivalente à l'écart B22/B21) a été appliquée au montant des acomptes 2022 pour estimer les coûts au budget 2023, soit Fr. 2.49 mio ou +0.14 mio (comptes de charges dans la division 180).

La part des coûts non couverts par le trafic régional (compte 180.3517.00), communiquée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Canton, devrait revenir à Fr. 1.68 mio en 2023 contre Fr. 1.73 mio au budget 2022.

3.7. Réseau LAC

Suite à la dissolution du Réseau REVE au 31 juillet 2022, la participation 2023 au Réseau LAC (nouveau compte 706.3525.02) est estimée à Fr. 5.80 mio contre Fr. 5.29 au budget 2022 (compte 706.3525.00), soit une augmentation de Fr. 0.51 mio.

Pour information, le budget 2023 de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance de La Tour-de-Peilz (FSAT) annonce un déficit de Fr. 5.39 mio, en comparaison avec les Fr. 4.83 mio pour le budget 2022. Ceci représente une augmentation de Fr. 0.56 mio ou 11.58%, tout en sachant que le budget 2023 prévoit l'ouverture d'une nouvelle UAPE "Collège Courbet" avec 54 places en 2023. Le total des places sera de 429 en 2023, soit 152 en accueil préscolaire (garderies) et 277 en accueil parascolaire (UAPE).

3.8. Personnel communal

En ce qui concerne le personnel communal, le budget 2023 tient compte des mutations des ressources humaines, de la progression statutaire des traitements ainsi que d'une indexation de 2.5% des salaires pour compenser l'inflation.

S'agissant de la compensation de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC), la Municipalité a retenu une augmentation de 3,4% dont à déduire une réserve de 0,3% en faveur du personnel communal, soit un solde 3,1% compensé à raison de 2,5% dans le projet de budget. La Municipalité se réserve cependant la possibilité de déposer un amendement auprès de la Commission des finances si la situation devait significativement évoluer dans les prochaines semaines.

Il en résulte que la masse salariale (nature 301) de la Commune, sans les traitements de l'Accueil familial de jour (entité faisant partie des réseaux LAC et VV, figurant sous la division 705 de la comptabilité communale mais dont le déficit est subventionné par ces réseaux), augmente de Fr. 0.96 mio ou 10.50% par rapport au budget 2022.

Trois nouveaux postes sont compris dans le budget 2023, pour un total de 2.00 EPT, soit 1 poste (0.40 EPT) pour le Bureau des ressources humaines de l'Administration générale, 1 poste (1.00 EPT) pour l'Unité informatique du Service des finances et 1 poste (0.6 EPT) pour le Bureau technique du Service urbanisme et travaux publics.

Comme précisé dans la communication municipale N° 26/2022 du 14 septembre 2022, suite au départ du chef du Secteur parcs et jardins, la Municipalité a décidé de réorganiser ses Secteurs de voirie et parcs et jardins, désormais fusionnés en un seul Secteur espaces publics, toujours au sein du Service urbanisme et travaux publics. Compte tenu de l'accroissement des tâches dans le domaine concerné, un poste supplémentaire d'employé-e de voirie est inscrit au budget 2023, dont les coûts sont compensés par cette réorganisation.

En outre, une augmentation totale de 0.6 EPT de divers taux d'activité est prévue, à savoir 0.2 EPT pour la Police des constructions (Service urbanisme et travaux publics) ainsi que 0.4 EPT pour la Culture (Service famille, jeunesse, sport et culture).

Du côté du Service domaines et bâtiments, une adaptation du tarif horaire est envisagée pour les concierges en charge des bâtiments locatifs.

Finalement, pour l'Accueil familial de jour, secteur subventionné par le Réseau LAC, une augmentation de taux d'activité de 0.7 EPT est planifiée, notamment pour absorber le travail supplémentaire en lien avec les deux réseaux LAC et VV suite à la dissolution du Réseau REVE.

3.9. Recettes d'impôt

Le tableau ci-après résume l'évolution des recettes d'impôts de 2018 à 2023.

Les recettes fiscales au budget 2023 ont été estimées de manière prudemment optimiste, en se basant sur les bonnes recettes fiscales des comptes 2021, tout en gardant en réserve un potentiel de croissance en regard des deux années séparant ces exercices (évolution de la population et inflation augmentant également les recettes fiscales).

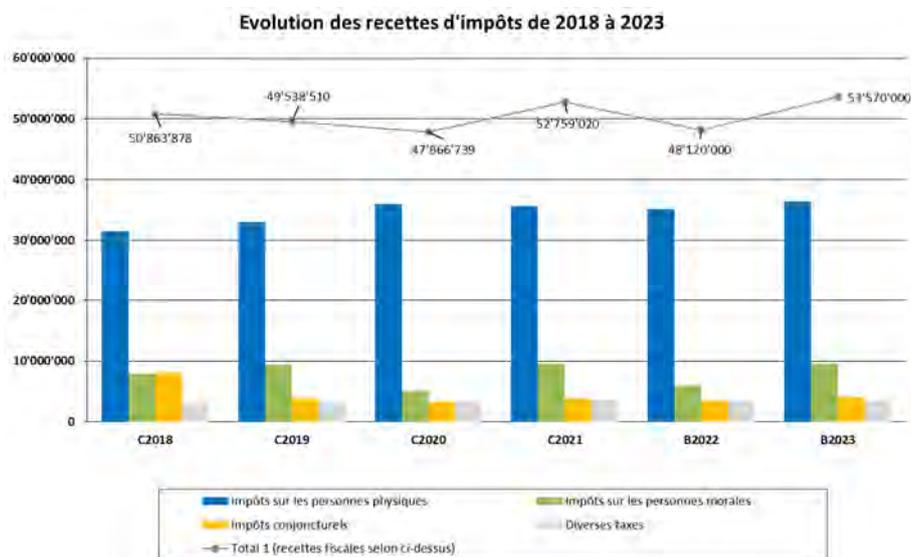
Pour mémoire, les recettes fiscales au budget 2022 avaient été estimées de manière pessimiste vu le Covid-19 et compensé par un prélèvement de Fr. 2.15 mios sur réserves. L'évolution des recettes fiscales au budget 2023 se monte donc à Fr. 3.30 mios ou + 6.56% par rapport au budget 2022, en tenant compte de ce prélèvement.

En revanche, en comparaison avec les comptes 2021, l'évolution supposée des recettes fiscales au budget 2023 n'augmente "que" de Fr. 0.81 mio ou 1.51%, ce qui paraît raisonnable.

A noter que les impôts encaissés à fin juillet 2022 de Fr. 42.79 mios (colonne "07.22" dans le tableau, quasiment identiques aux Fr. 42.89 à fin juillet 2021) laissent présager des recettes d'impôts à nouveau réjouissantes en 2022.

Evolution des impôts 2018 à 2023												
Compte	Exercice	C2018	C2019	C2020	C2021	B2022	07.22	B2023	B23/B22	B23/B22	B23/C21	B23/C21
		Habitants	Fr	%	Fr	%						
	Taux	64	64	64	64	64		64				
210.4001.00	* Impôt sur le revenu	24'520'187	26'071'850	28'790'254	27'419'160	28'070'000	25'736'194	28'410'000	340'000	1.21%	990'840	3.49%
210.4002.00	* Impôt sur la fortune	5'122'068	5'206'392	5'931'076	6'636'354	5'420'000	6'469'027	6'410'000	990'000	18.27%	-226'354	-3.53%
210.4003.00	* Impôt à la source	952'948	812'856	567'696	645'787	780'000	340'900	680'000	-100'000	-12.82%	34'213	5.03%
210.4004.00	* Impôt sur la dépense (étrangers sans activité)	791'446	723'935	496'028	675'204	670'000	718'885	640'000	-30'000	-4.48%	-35'204	-5.50%
210.4414.00	Impôt sur les frontaliers	131'618	177'283	213'995	259'436	170'000	0	250'000	80'000	47.06%	-9'436	-3.77%
	Impôts sur les personnes physiques	31'518'267	32'992'314	35'999'050	35'635'941	35'110'000	33'265'007	36'390'000	1'280'000	3.65%	754'059	2.07%
210.4011.00	* Impôt sur le bénéfice des sociétés	3'131'542	3'383'046	4'371'006	7'157'294	3'930'000	5'516'377	6'950'000	3'020'000	76.84%	-207'294	-2.98%
210.4012.00	* Impôt sur le capital des sociétés	4'783'723	4'639'623	21'241	1'180'998	1'000'000	819'490	1'500'000	500'000	50.00%	319'002	21.27%
210.4013.00	Impôt complémentaire sur les immeubles	139'675	248'041	211'744	306'717	200'000	15	260'000	60'000	30.00%	-46'717	-17.97%
210.4518.00	Compensation RFFA (dès 2020)		1'160'821	526'836	944'413	840'000	0	880'000	40'000	4.76%	-64'413	-7.32%
	Impôts sur les personnes morales	8'054'940	9'431'530	5'130'827	9'589'422	5'970'000	6'335'882	9'590'000	3'620'000	60.64%	578	0.01%
210.4040.00	Droits de mutations	2'168'065	2'044'132	1'610'117	1'687'943	1'940'000	1'140'433	1'790'000	-150'000	-7.73%	102'057	5.70%
210.4050.00	Impôt sur les successions et donations	3'865'016	975'365	700'991	237'281	660'000	830'920	640'000	-20'000	-3.03%	402'719	62.92%
210.4411.00	Impôt sur les gains immobiliers	2'106'081	783'600	968'602	1'895'538	950'000	831'678	1'590'000	640'000	67.37%	-305'538	-19.22%
	Impôts conjoncturels	8'139'162	3'803'098	3'279'709	3'820'762	3'550'000	2'803'031	4'020'000	470'000	13.24%	199'239	4.96%
210.4020.00	Impôt foncier	2'758'737	2'872'817	2'987'372	3'102'844	3'050'000	0	3'170'000	120'000	3.93%	67'156	2.12%
210.4061.00	Impôt sur les chiens	35'250	61'350	45'300	49'850	50'000	54'400	50'000	0	0.00%	150	0.30%
210.4090.00	Impôt récupéré après défalcation	59'764	60'626	136'326	146'155	90'000	62'301	150'000	60'000	66.67%	3'845	2.56%
210.4221.00	Intérêts moratoires-majorations	297'757	311'702	288'154	414'047	300'000	270'788	200'000	-100'000	-33.33%	-214'047	-107.02%
210.4370.00	Amendes	0	5'072	0	0	0	0	0	0	-	0	-
210.4390.00	Corrections d'arriérés	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	-
	Diverses taxes	3'151'508	3'311'567	3'457'153	3'712'896	3'490'000	387'489	3'570'000	80'000	2.29%	-142'896	-4.00%
	Total 1 (recettes fiscales selon ci-dessus)	50'863'878	49'538'510	47'866'739	52'759'020	48'120'000	42'791'409	53'570'000	5'450'000	11.33%	810'980	1.51%
	Prél. fonds 9282.001.00 - Comp. Covid-19	0	0	0	0	2'150'000	0	0				
	Total 2 (pour comparaison entre périodes)	50'863'878	49'538'510	47'866'739	52'759'020	50'270'000	42'791'409	53'570'000	3'300'000	6.56%	810'980	1.51%
	* Impôt total influencé par le taux	39'301'914	40'837'701	40'177'301	43'714'796	39'870'000		44'590'000				
	Valeur du point d'impôt	614'092	638'089	627'770	683'044	622'969		696'719				
	Point d'impôt par habitant	51.73	53.59	51.93	55.89	50.65		55.74				
210.3809.00	Attribution impôt affecté 1.5 points Courbet			941'655	1'027'196	934'000		1'045'000				

Voici la représentation graphique de cette évolution :



Impôts sur les personnes physiques

Le budget 2023 prévoit des recettes de Fr. 36.39 mios, soit une légère augmentation de Fr. 0.75 mio ou 2.07% par rapport aux comptes 2021.

Impôts sur les personnes morales

Du côté des sociétés, le budget 2023 prévoit des recettes de Fr. 9.59 mios, presque identiques à celles des comptes 2021 (écart Fr. 578.-- ou 0.01%).

L'impôt attendu sur le bénéfice des sociétés est légèrement inférieur (Fr. -0.21 mio ou -2.98%) aux comptes 2021. L'impôt estimé sur le capital des sociétés est basé sur une évolution légère du nouveau seuil ressortant des comptes 2021 (Fr. 1.18 mio), après la diminution inattendue dans les comptes 2020 à Fr. 0.02 mio.

La compensation financière pour atténuer les effets de la RFFA sur l'imposition des entreprises figure au compte 210.4518.00 "Compensation RFFA (dès 2020)". Dès 2020, cette dernière n'est plus un montant fixe (comme en 2019) mais est calculée chaque année selon les résultats des recettes fiscales sur les sociétés du Canton et des communes. La moyenne des comptes 2019 à 2021 a été retenue au budget 2023.

Impôts conjoncturels (droits de mutations, successions et donations, gains immobiliers)

Ces trois postes sont en légère augmentation (Fr. 0.19 mio ou 4.96%) par rapport aux comptes 2021.

Diverses taxes (impôt foncier et divers)

L'impôt foncier en 2023 a été estimé avec une majoration de 2% par rapport aux comptes 2021. Les autres valeurs se basent sur des moyennes des comptes 2019 à 2021. Le total de ces postes diminue de Fr. 0.14 mio ou -4.00% au budget 2023 en comparaison avec les comptes 2021.

3.10. Autofinancement

La marge d'autofinancement ("cash-flow") se calcule en déduisant les écritures comptables ("non-cash") du total des charges (3, brutes) et des revenus (4, bruts), soit les amortissements (rubrique 33), les attributions et prélèvements sur fonds de réserve (rubriques 38 et 48) ainsi que les imputations internes (rubriques 39 et 49).

Cette marge est négative pour un montant de Fr. 3.84 mios au budget 2023. Elle était également négative au budget 2022 (Fr. 5.01 mios) et positive aux comptes 2021 (Fr. 6.24 mios).

Des explications complémentaires figurent au point 2 "En bref".

Ville de La Tour-de-Peilz	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Comptes 2020	Comptes 2019	Comptes 2018
3 Total charges	83'898'154	80'111'304	80'274'255.63	72'570'280.20	71'665'563.32	70'173'352.68
33 Amortissements	3'320'375	5'300'420	4'685'656.62	767'272.74	744'477.68	456'620.60
38 Attributions aux fonds de réserve	2'037'425	1'684'525	4'615'797.13	3'531'987.75	1'760'264.22	3'496'068.85
39 Imputations internes	1'213'080	1'189'070	1'054'554.97	857'684.04	799'639.01	838'593.13
Charges nettes	77'327'274	71'937'289	69'918'246.91	67'413'335.67	68'361'182.41	65'382'070.10
4 Total revenus	82'375'171	77'561'632	80'350'008.91	71'182'986.10	69'694'361.90	70'251'721.10
48 Prélèvements sur fonds de réserve	7'676'493	9'445'462	3'141'971.56	1'425'408.77	328'443.17	485'106.12
49 Imputations internes	1'213'080	1'189'070	1'054'554.97	857'684.04	799'639.01	838'593.13
Revenus nets	73'485'598	66'927'100	76'153'482.38	68'899'893.29	68'566'279.72	68'928'021.85
Résultat exercice	-1'522'983	-2'549'672	75'753.28	-1'387'294.10	-1'971'201.42	78'368.42
Marge d'autofinancement	-3'841'676	-5'010'189	6'235'235.47	1'486'557.62	205'097.31	3'545'951.75
Marge d'autofinancement moyenne 2018-2021	2'868'211					
Impôts conjoncturels (mutations - successions - gains immobiliers)	4'020'000	3'550'000	3'820'761.50	3'279'709.20	3'803'098.10	8'139'162.45
Impôts conjoncturels moyens 2018-2021	4'760'683					

A titre statistique, l'autofinancement moyen sur la période 2018-2021 s'est monté à Fr. 2.87 mios, grâce notamment à des montants strictement positifs sur les 4 derniers exercices (2018 à 2021), avec des valeurs marquantes en 2018 (Fr. 3.55 mios) et 2021 (Fr. 6.24 mios).

3.11. Investissements et endettement

Comme précisé au point 2 "En bref", selon le plan des investissements et entretien (figurant à la fin de cette brochure), les investissements planifiés en 2023 se montent à Fr. 29.42 mios. Les investissements estimés (la part à financer en 2023) sont évalués à Fr. 14.71 mios.

La marge d'autofinancement supposée négative Fr. 3.84 mios devra également être compensée par un financement extérieur.

Au vu de ces éléments, l'endettement (brut) estimé au 31.12.23 pourrait se monter à Fr. 87 mios (Fr. 6'960.-- par habitant), contre Fr. 68 mios au 31.12.22 (chiffre révisé par rapport aux Fr. 77 mios prévus précédemment dans le budget 2022), sur un plafond d'endettement de Fr. 100 mios pour la législature 2021-2026.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le plafond d'endettement est utilisé à hauteur Fr. 60.26 mios, dont Fr. 9 mios sous forme d'avances à terme fixe (ATF) à taux d'intérêt négatif (921 "Dettes à court terme"), de Fr. 50 mios d'emprunts consolidés à long terme à taux avantageux (922 "Emprunts à moyen et long terme") et de Fr. 1.26 mios pour les fonds et fondations (923).

ENDETTEMENT (BRUT)	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)
Dettes à court et long terme (921 + 922) au 31.12.N-1	68'000'000	61'000'000	7'000'000	11.48 %
Fondations (923) au 31.12.N-1	1'240'000	1'280'000	-40'000	-3.13 %
Endettement brut estimé (921 + 922 + 923) au 31.12.N-1	69'240'000	62'280'000	6'960'000	11.18 %
Investissements planifiés en N	29'415'000	16'480'000	12'935'000	78.49 %
Investissements estimés en N	14'707'000	10'540'000	4'167'000	39.54 %
Marge d'autofinancement en N	-3'841'676	-5'084'444	1'242'768	-24.44 %
Remboursements d'emprunts	0	0	0	-
Dettes à court et long terme (921 + 922) au 31.12.N	87'000'000	77'000'000	10'000'000	12.99 %
Fondations (923) au 31.12.N	1'200'000	1'240'000	-40'000	-3.23 %
Endettement brut estimé (921 + 922 + 923) au 31.12.N	88'200'000	78'240'000	9'960'000	12.73 %
Habitants au 31.12.N	12'500	12'300	200	1.63 %
Endettement brut estimé (921+922+923) par habitant au 31.12.N	7'056	6'361	695	10.93 %
Plafond d'endettement	100'000'000	85'000'000	15'000'000	17.65 %

Note concernant les deux montants mis en évidence (fonds gris) dans le tableau ci-dessus

Le budget 2022 prévoyait des dettes à court et long terme (921 + 922) au 31.12.2022 de Fr. 77 mios. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, ce montant, servant de base pour le calcul de l'endettement pour 2023, a été révisé à Fr. 68 mios selon les projections de l'évolution de la trésorerie communale au moment de la rédaction de ce préavis.

Dans son rapport sur le budget 2022, la Commission des finances a souhaité qu'à l'avenir soit également fourni l'endettement net par habitant.

Le tableau ci-après de l'endettement net selon la méthode proposée par l'Union des Communes vaudoises (UCV). Etant donné que les calculs se basent sur des comptes à l'actif et au passif du bilan, qui ne sont pas projetés dans le cadre de l'établissement du budget, les chiffres sont fournis selon les comptes 2021.

ENDETTEMENT (NET)	Comptes 2021
Comptes courants créanciers (9206)	206'750
Emprunts à court terme (921)	3'000'000
Emprunts à moyen et long termes (922)	45'000'000
Engagements propres établissements et fonds spéciaux (923)	1'264'152
Endettement brut (total 1)	49'470'902
Avoirs disponibles (9102)	4'439'226
Comptes courants auprès d'autres collectivités publiques (9111)	146'585
Epargne (titres et placements, 9120)	1'330
Prêts (placements de capitaux, prêts, 9122)	0
Prêts et participations permanentes (915)	1'654'187
Remboursements d'emprunts	0
Total 2	6'241'328
Endettement net (total 1 - total 2)	43'229'575
Habitants au 31.12.N	12'222
Endettement net par habitant au 31.12.N	3'537
Plafond d'endettement (2016-2021)	85'000'000

Il en ressort que l'endettement net se monte à CHF 43.23 mios au 31.12.2021, ce qui représente une part de Fr. 3'537.-- par habitant. A titre de comparaison, comme indiqué dans le rapport des comptes 2021, l'endettement brut au 31.12.2021 se monte à Fr. 49.26 mios ou Fr. 4'031.-- par habitant.

4. Détails du budget

4.1. Ecart principal des charges et des revenus

Les écarts principaux (valeur absolue égale ou supérieure à Fr. 100'000.--) des charges ci-dessous représentent un total de Fr. 3.73 mios de l'accroissement total des charges de Fr. 3.79 mios du budget 2023 par rapport au budget 2022, ceci sans les amortissements compensés par des prélèvements sur réserves (332/48) ni les imputations internes (39/49).

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2022

Compte	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Comptes 2021	B23/B22 (Fr)	B23/B22 (%)	B23/C21 (Fr)	B23/C21 (%)	
CHARGES								
Charges sous influence de la Commune								
110	Secrétariat municipal							
110.3011.00	Traitements	908'200	766'100	733'738	142'100	18.55%	174'462	23.78%
130	Personnel							
130.3030.00	Cotisations AVS/AI/AC/APG/ALFA/PCFam	1'173'100	1'069'300	1'058'399	103'800	9.71%	114'701	10.84%
130.3040.00	Caisse de retraite	1'761'670	1'604'100	1'471'845	157'570	9.82%	289'825	19.69%
190	Service informatique							
190.3011.00	Traitements	356'900	256'000	202'574	100'900	39.41%	154'326	76.18%
210	Impôts							
210.3809.00	Attributions - Impôt affecté NCC	1'045'000	934'000	1'027'196	111'000	11.88%	17'804	1.73%
300	Administration							
300.3664.00	Aides indiv. dévelop. durable	300'000	0	0	300'000	-	300'000	-
400	Administration							
400.3011.00	Traitements	707'400	520'900	518'406	186'500	35.80%	188'994	36.46%
400.3185.00	Honoraires, études, expertises	240'000	123'000	87'974	117'000	95.12%	152'026	172.81%
400.3809.00	Attrib. - Fonds taxes équip. communautaires	150'000	50'000	130'608	100'000	200.00%	19'392	14.85%
430	Routes et voirie							
430.3011.00	Traitements	1'115'300	971'900	981'852	143'400	14.75%	133'448	13.59%
502	Complexe sportif des Mousquetaires							
502.3141.00	Entretien des bâtiments	54'100	154'500	48'821	-100'400	-64.98%	5'279	10.81%
	Total 1				1'361'870			
Charges liées (inter-communales ou cantonales)								
180	Transports publics							
180.3*	Transports publics VMCV	2'491'000	2'347'545	2'162'803	143'455	6.11%	328'197	15.17%
223	Fonds de péréquation							
223.3520.00	Péréquation directe (alimentation)	13'991'000	13'199'000	13'579'399	792'000	6.00%	411'601	3.03%
600	Administration							
600.3521.00	Association Sécurité Riviera (ASR)	4'538'000	4'131'000	4'066'527	407'000	9.85%	471'473	11.59%
705	Accueil familial de jour (LAC/VV)							
705.3011.00	Traitements direction et coordinatrices	310'000	187'700	171'666	122'300	65.16%	138'334	80.58%
706	Accueil de jour des enfants							
706.3525.00	Participation réseau REVE	0	5'289'600	4'601'418	-5'289'600	-100.00%	-4'601'418	-100.00%
706.3525.02	Participation réseau LAC	5'800'000	0	2'163	5'800'000	-	5'797'837	268046.09%
720	Prévoyance sociale							
720.3*	Facture sociale (péréquation)	13'070'000	11'995'000	16'572'605	1'075'000	8.96%	-3'502'605	-21.13%
	Total 2				3'050'155			
	Total des écarts ci-dessus (total 1 + total 2)				4'412'025			
3	Total des charges	83'898'154	80'169'604	80'274'256	3'728'550	4.65%	3'623'898	4.51%

Du côté des revenus, les écarts principaux ci-dessous représentent un total de Fr. 4.81 mios de l'accroissement total des revenus du même montant de Fr. 4.81 mios du budget 2023 par rapport au budget 2022, ceci sans les amortissements compensés par des prélèvements sur réserves (332/48) ni les imputations internes (39/49).

Compte	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Comptes 2021	B23/B22 (Fr)	B23/B22 (%)	B23/C21 (Fr)	B23/C21 (%)	
REVENUS								
Revenus sous influence de la Commune								
210	Impôts							
210.4001.00	Impôt sur le revenu	28'410'000	28'070'000	27'419'160	340'000	1.21%	990'840	3.61%
210.4002.00	Impôt sur la fortune	6'410'000	5'420'000	6'636'354	990'000	18.27%	-226'354	-3.41%
210.4003.00	Impôt à la source	680'000	780'000	645'787	-100'000	-12.82%	34'213	5.30%
210.4011.00	Impôt sur le bénéfice des sociétés	6'950'000	3'930'000	7'157'294	3'020'000	76.84%	-207'294	-2.90%
210.4012.00	Impôt sur le capital des sociétés	1'500'000	1'000'000	1'180'998	500'000	50.00%	319'002	27.01%
210.4020.00	Impôt foncier	3'170'000	3'050'000	3'102'844	120'000	3.93%	67'156	2.16%
210.4040.00	Droits de mutations	1'790'000	1'940'000	1'687'943	-150'000	-7.73%	102'057	6.05%
210.4221.00	Intérêts moratoires-majorations	200'000	300'000	414'047	-100'000	-33.33%	-214'047	-51.70%
210.4411.00	Impôt sur les gains immobiliers	1'590'000	950'000	1'895'538	640'000	67.37%	-305'538	-16.12%
230	Fonds de réserve et de renouvellement							
230.4809.05	Prél. fonds 9282.001.00 - Compensation Covid-19	0	2'150'000	0	-2'150'000	-100.00%	0	-
	Total 1				3'110'000			

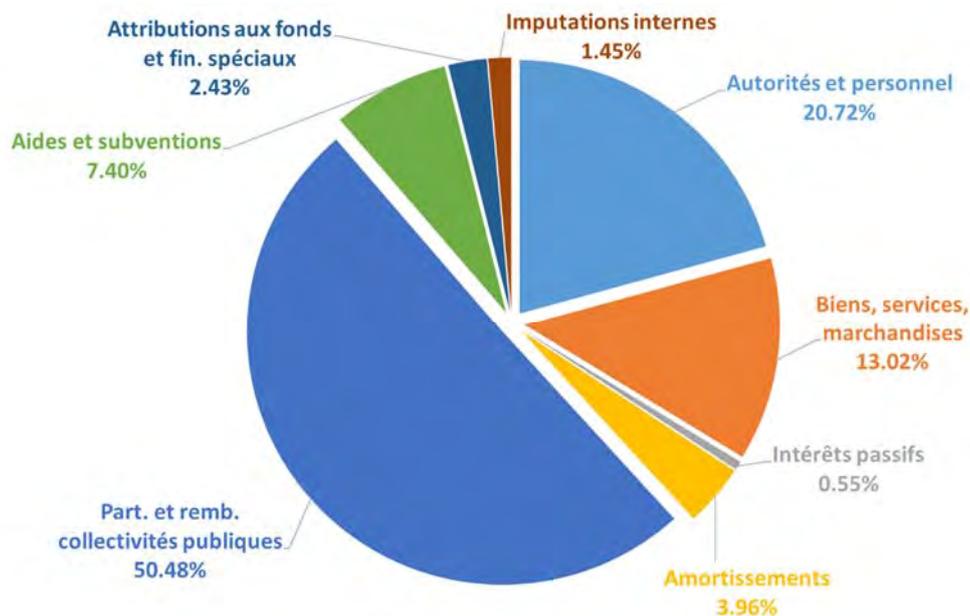
Revenus liés (inter-communaux ou cantonaux)								
223	Fonds de péréquation							
223.4520.00	Péréquation directe (population)	7'393'000	7'018'000	6'728'779	375'000	5.34%	664'221	9.87%
223.4809.00	Prél. fonds régul. péréq. (péréquation directe)	880'000	754'000	0	126'000	16.71%	880'000	-
230	Fonds de réserve et de renouvellement							
230.4809.05	Prél. fonds 9282.001.00 - Compensation Covid-19	0	2'150'000	0	-2'150'000	-100.00%	0	-
230.4809.06	Prél. fonds 9282.001.00 - 2% inflation B23	1'600'000	0	0	1'600'000	-	1'600'000	-
300	Administration							
300.4819.00	Prél. fonds 9280.003.00 - Aides indiv. développ. durat	300'000	0	0	300'000	-	300'000	-
400	Administration							
400.4309.00	Taxe équipements communautaires	150'000	50'000	130'608	100'000	200.00%	19'392	14.85%
705	Accueil familial de jour (LAC/VV)							
705.4525.00	Participation des partenaires REVE	0	1'725'050	1'829'238	-1'725'050	-100.00%	-1'829'238	-100.00%
705.4525.01	Participation réseau LAC	1'067'743	0	0	1'067'743	-	1'067'743	-
705.4525.02	Participation réseau VV	805'497	0	0	805'497	-	805'497	-
720	Prévoyance sociale							
720.4809.00	Prélèvement fonds régul. péréq. (facture sociale)	2'140'000	1'831'000	0	309'000	16.88%	2'140'000	-
	Total 2				433'190			
Total des écarts ci-dessus (total 1 + total 2)					3'543'190			
4	Total des revenus	82'375'171	77'561'632	80'350'009	4'813'539	6.21%	2'025'162	2.52%

4.2. Charges par natures, évolution, analyse

Les charges par natures évoluent comme suit :

CHARGES	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)	B23/Total (%)	B22/Total (%)
30 Autorités et personnel	17'381'220	15'953'560	1'427'660	8.95 %	20.72 %	19.91 %
31 Biens, services, marchandises	10'926'244	10'545'182	381'062	3.61 %	13.02 %	13.16 %
32 Intérêts passifs	464'000	328'500	135'500	41.25 %	0.55 %	0.41 %
33 Amortissements	3'320'375	5'300'420	-1'980'045	-37.36 %	3.96 %	6.62 %
35 Part. et remb. collectivités publiques	42'351'250	39'449'243	2'902'007	7.36 %	50.48 %	49.24 %
36 Aides et subventions	6'204'560	5'660'804	543'756	9.61 %	7.40 %	7.07 %
38 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	2'037'425	1'684'525	352'900	20.95 %	2.43 %	2.10 %
39 Imputations internes	1'213'080	1'189'070	24'010	2.02 %	1.45 %	1.48 %
Total	83'898'154	80'111'304	3'786'850	4.73 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :



Evolution des charges nettes (sans amortissements, attributions aux fonds de réserve et imputations internes)

Les charges nettes augmentent de Fr. 5.39 mio ou 7.49%, elles sont donc toujours maîtrisées en tenant compte du contexte inflationniste (et leur augmentation est à mettre en relation avec celle supérieure des revenus, voir le chapitre suivant) :

	CHARGES	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	C21	C20	C19
30	Autorités et personnel	17'381'220	15'953'560	15'198'160	14'493'813	14'722'604
31	Biens, services, marchandises	10'926'244	10'545'182	7'738'715	7'474'971	7'633'492
32	Intérêts passifs	464'000	328'500	258'301	229'912	233'093
35	Part. et remb. collectivités publiques	42'351'250	39'449'243	41'569'232	40'423'399	39'960'699
36	Aides et subventions	6'204'560	5'660'804	5'153'839	4'791'241	5'811'295
	Total	77'327'274	71'937'289	69'918'247	67'413'336	68'361'182

Autorités et personnel

Cette rubrique comprend les traitements des autorités, des commissions, du personnel communal ainsi que la part patronale des charges sociales correspondantes.

Biens, services, marchandises

Ce poste comprend l'entretien du parc immobilier, l'achat de matériel et machines d'exploitation ainsi que l'acquisition ou le remplacement de véhicules.

Intérêts passifs et dettes

La réserve d'intérêts pour emprunts à court terme (compte 220.3223.06), à Fr. 0.- depuis le budget 2020 vu les taux d'intérêts négatifs pour des emprunts d'une durée jusqu'à 12 mois, a été ajustée à Fr. 15'000.-- pour le budget 2023, vu l'augmentation des taux. La réserve d'intérêts pour la consolidation d'emprunts à long terme (compte 220.3223.18) passe de Fr. 55'000.-- au budget 2022 à Fr. 140'000.-- au budget 2023.

Remboursements, participations à des collectivités publiques

Ce poste comprend, entre autres, la participation à la cohésion sociale ainsi qu'au fonds de péréquation et les participations aux charges de trafics régionaux et d'énergie.

Aides et subventions

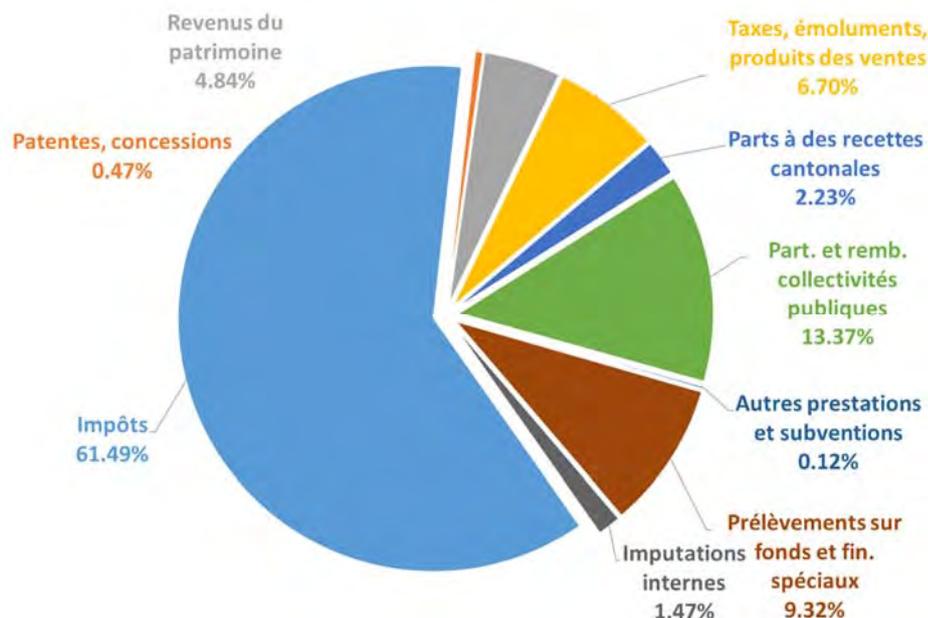
Les principaux montants compris dans ce poste sont les subventions versées à Montreux-Vevey Tourisme, au Fonds culturel Riviera, à la Fondation du Musée suisse du jeu, au Centre de loisirs pour seniors "L'Escale" ainsi que la couverture des déficits des lignes de transports urbains (VMCV).

4.3. Revenus par natures, évolution, analyse

Les revenus par natures évoluent comme suit :

	REVENUS	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Ecart	%	B23/Total (%)	B22/Total (%)
40	Impôts	50'650'000	45'860'000	4'790'000	10.44 %	61.49 %	59.13 %
41	Patentes, concessions	385'000	408'000	-23'000	-5.64 %	0.47 %	0.53 %
42	Revenus du patrimoine	3'985'665	3'948'985	36'680	0.93 %	4.84 %	5.09 %
43	Taxes, émoluments, produits des ventes	5'515'693	5'093'165	422'528	8.30 %	6.70 %	6.57 %
44	Parts à des recettes cantonales	1'840'000	1'120'000	720'000	64.29 %	2.23 %	1.44 %
45	Part. et remb. collectivités publiques	11'010'640	10'408'850	601'790	5.78 %	13.37 %	13.42 %
46	Autres prestations et subventions	98'600	88'100	10'500	11.92 %	0.12 %	0.11 %
48	Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	7'676'493	9'445'462	-1'768'969	-18.73 %	9.32 %	12.18 %
49	Imputations internes	1'213'080	1'189'070	24'010	2.02 %	1.47 %	1.53 %
	Total	82'375'171	77'561'632	4'813'539	6.21 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :



Evolution des revenus nets (sans prélèvements sur fonds de réserve et imputations internes)

Les revenus nets augmentent de Fr. 6.56 mio ou 9.80% :

REVENUS	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	C21	C20	C19
40 Impôts	50'650'000	45'860'000	49'245'586	45'869'151	47'100'031
41 Patentes, concessions	385'000	408'000	367'819	390'282	407'568
42 Revenus du patrimoine	3'985'665	3'948'985	4'047'750	3'975'532	3'917'246
43 Taxes, émoluments, produits des ventes	5'515'693	5'093'165	6'073'572	5'032'126	5'815'320
44 Parts à des recettes cantonales	1'840'000	1'120'000	2'154'974	1'182'597	960'883
45 Part. et remb. collectivités publiques	11'010'640	10'408'850	14'152'748	12'388'019	10'263'065
46 Autres prestations et subventions	98'600	88'100	111'033	62'187	102'167
Total	73'485'598	66'927'100	76'153'482	68'899'893	68'566'280

Patentes et concessions

Ce montant comprend, entre autres, la taxe à l'usage du sol (0.007 Fr./kWh), la taxe spécifique (0.003 Fr./kWh) et la redevance de la Compagnie du gaz.

Revenus du patrimoine

Il s'agit des loyers des immeubles du patrimoine financier, des revenus des immeubles du patrimoine administratif ainsi que des redevances d'utilisation du domaine public ou droit de superficie.

Taxes, émoluments, produits des ventes

Il s'agit notamment des émoluments pour les documents d'identité, des permis de construire, des participations des parents à l'accueil de jour des enfants et des taxes de raccordement et d'utilisation (eaux claires, égouts). En plus, dès 2014, se trouvent également dans ce poste les produits de la taxe déchets.

Parts à des recettes cantonales

Il s'agit de la part de la Commune à l'impôt sur les gains immobiliers.

Participation et remboursement de collectivités

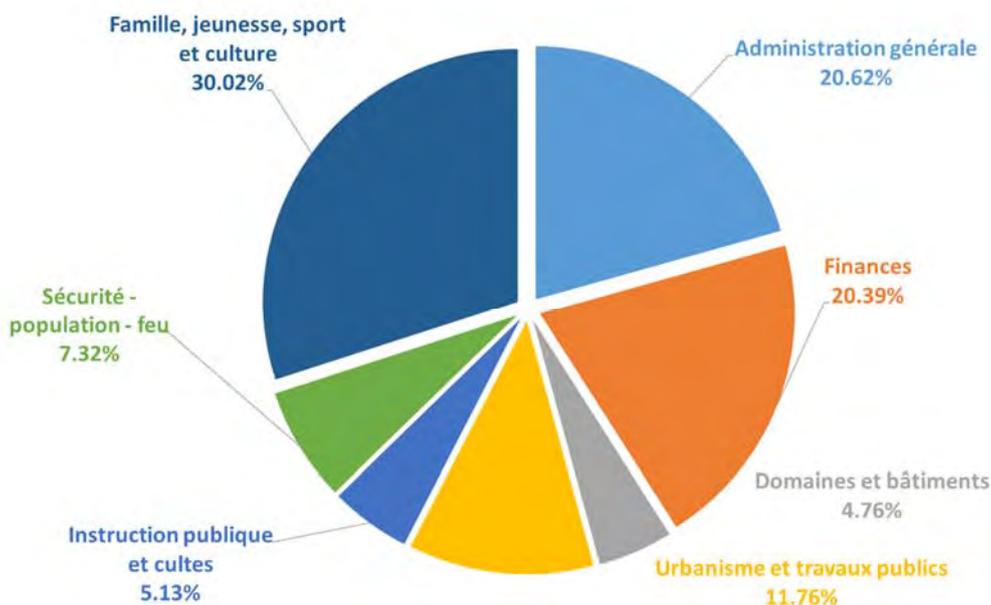
Ce poste comprend notamment le retour du fonds de péréquation, diverses subventions cantonales, ainsi que les participations des communes partenaires concernant l'accueil de jour des enfants.

4.4. Charges par services, évolution, analyse

Les charges par services évoluent comme suit :

	CHARGES	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)	B23/Total (%)	B22/Total (%)
1	Administration générale	17'303'326	15'679'847	1'623'479	10.35 %	20.62 %	19.57 %
2	Finances	17'107'250	16'059'400	1'047'850	6.52 %	20.39 %	20.05 %
3	Domaines et bâtiments	3'994'615	3'767'340	227'275	6.03 %	4.76 %	4.70 %
4	Urbanisme et travaux publics	9'865'669	11'594'288	-1'728'619	-14.91 %	11.76 %	14.47 %
5	Instruction publique et cultes	4'301'854	4'231'739	70'115	1.66 %	5.13 %	5.28 %
6	Sécurité - population - feu	6'137'290	5'633'190	504'100	8.95 %	7.32 %	7.03 %
7	Famille, jeunesse, sport et culture	25'188'150	23'145'500	2'042'650	8.83 %	30.02 %	28.89 %
	Total	83'898'154	80'111'304	3'786'850	4.73 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :

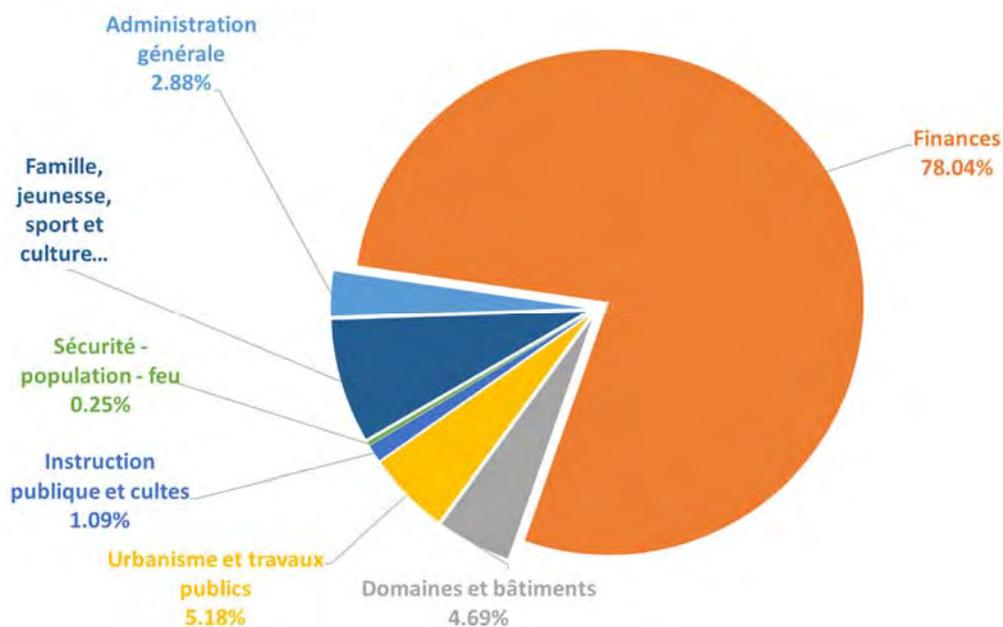


4.5. Revenus par services, évolution, analyse

Les revenus par services évoluent comme suit :

	REVENUS	B23 (v1/Mun)	B22 (v2/Cc)	Ecart (Fr)	Ecart (%)	B23/Total (%)	B22/Total (%)
1	Administration générale	2'375'390	1'622'225	753'165	46.43 %	2.88 %	2.09 %
2	Finances	64'287'274	58'872'400	5'414'874	9.20 %	78.04 %	75.90 %
3	Domaines et bâtiments	3'859'294	3'697'960	161'334	4.36 %	4.69 %	4.77 %
4	Urbanisme et travaux publics	4'269'403	6'478'527	-2'209'124	-34.10 %	5.18 %	8.35 %
5	Instruction publique et cultes	895'890	820'140	75'750	9.24 %	1.09 %	1.06 %
6	Sécurité - population - feu	209'500	207'500	2'000	0.96 %	0.25 %	0.27 %
7	Famille, jeunesse, sport et culture	6'478'420	5'862'880	615'540	10.50 %	7.86 %	7.56 %
	Total	82'375'171	77'561'632	4'813'539	6.21 %		

Voici la représentation graphique de cette évolution :



4.6. Charges selon degrés d'influence de la Commune

Le tableau ci-dessous a pour but d'illustrer les différents types de charges selon les degrés d'influence de la Commune, à savoir :

- Charges cantonales (liées respectivement imposées, sans possibilité d'influence de la Commune) et intercommunales (liées, avec possibilité d'influence via délégation de la Commune) : 50.48% du total des charges (48.73% au budget 2022)
- Charges fixes de la Commune (influence restreinte de la Commune) : 36.12% du total des charges (37.23% au budget 2022)
- Charges variables de la Commune (influence relative de la Commune) : 13.40% du total des charges (14.05% au budget 2022)

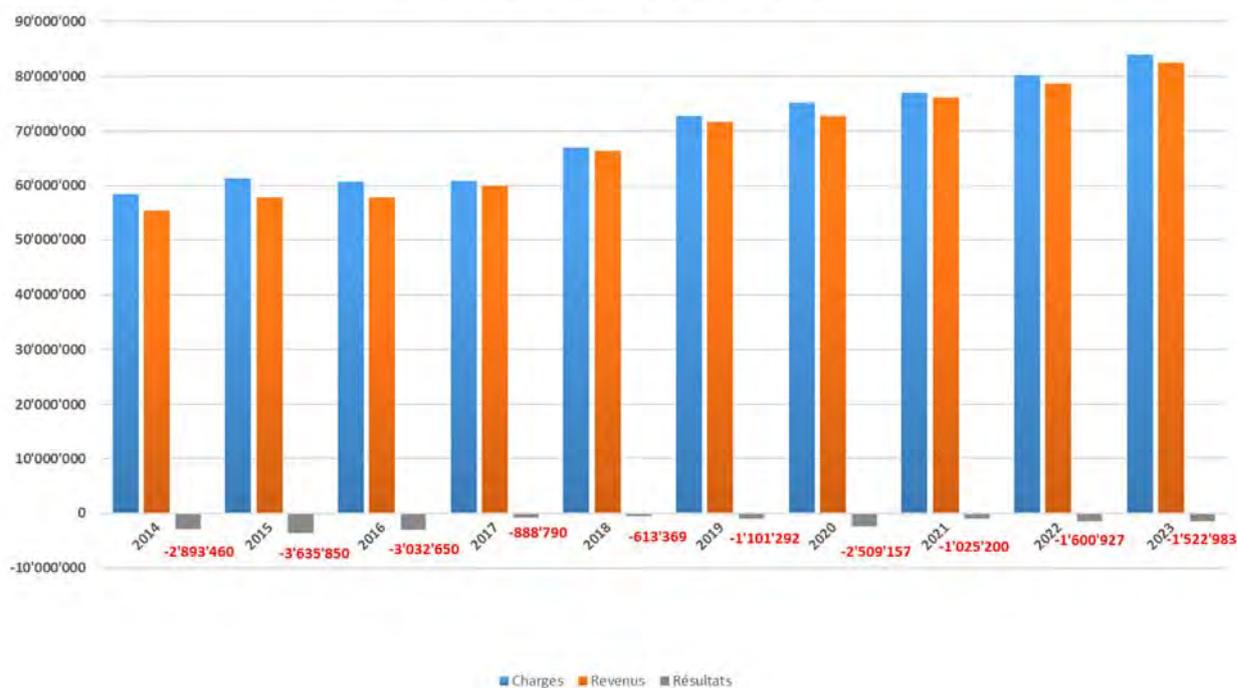
Les critères de distinction entre charges fixes et variables de la Commune peuvent bien entendu prêter à discussion, en revanche, il ressort de cette présentation que la marge de manœuvre, à savoir une influence directe et à court terme de la Commune, ne concerne qu'environ 13% du total des charges.

Natures	Comptes	Montants	Totaux	Canton et communes	Fixes LTDP	Variables LTDP
30	Autorités et personnel	17'381'220	17'381'220		17'381'220	
310	Imprimés et fournitures de bureau	442'690			442'690	
311	Achats de mobilier, matériel, machines et véhicules	903'200				903'200
312	Achats d'eau, d'énergie et de combustible	1'021'340			1'021'340	
313	Autres fournitures et marchandises	707'100				707'100
314	Entretien des immeubles, routes et territoire	2'774'280				2'774'280
315	Entretien d'objets mobiliers et d'inst. techniques	400'100				400'100
316	Loyers, fermages et redevances d'utilisation	215'850			215'850	
317	Réceptions et manifestations	249'500				249'500
318	Honoraires et prestations de services	3'221'890			3'221'890	
319	Impôts, taxes, frais divers	990'294	10'926'244		990'294	
32	Intérêts passifs	464'000	464'000		464'000	
33	Amortissements	3'320'375	3'320'375		3'320'375	
351	Charges cantonales	16'756'600		16'756'600		
352	Charges d'autres communes ou ass. de communes	25'594'650	42'351'250	25'594'650		
36	Aides et subventions	6'204'560	6'204'560			6'204'560
38	Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'037'425	2'037'425		2'037'425	
39	Imputations internes	1'213'080	1'213'080		1'213'080	
Totaux		83'898'154	83'898'154	42'351'250	30'308'164	11'238'740
% selon total des charges				50.48%	36.12%	13.40%

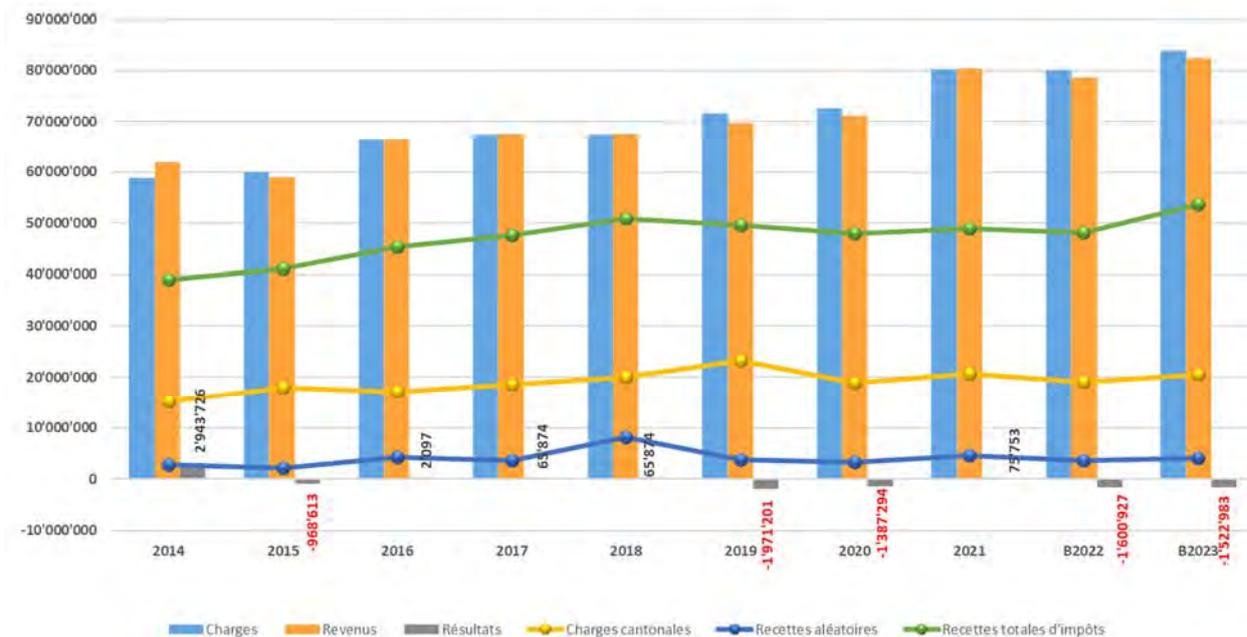
Totaux budget 2022 (v2/Cc) en Fr	80'111'304	80'111'304	39'449'243	29'976'787	10'685'274
% total charges budget 2022 (v2/Cc)			49.24%	37.42%	13.34%
Evolution (B23/B22, Fr)	3'786'850		2'902'007	331'377	553'466
Evolution (B23/B22, %)	4.73%		7.36%	1.11%	5.18%

4.7. Comparatifs budgets et comptes

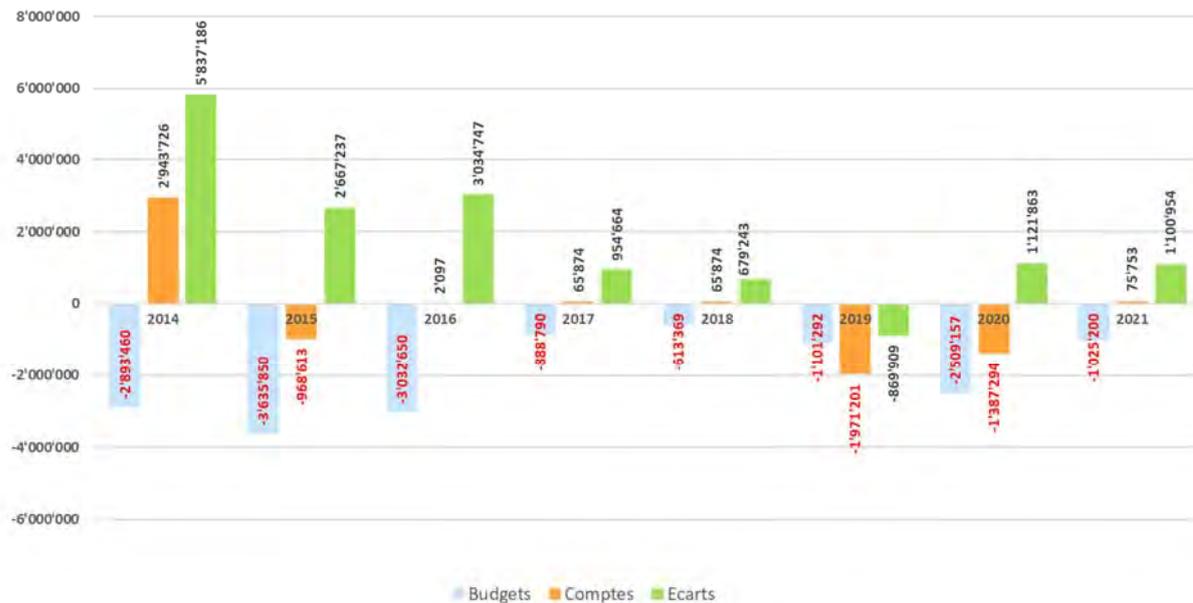
Evolution des budgets de 2014 à 2023



Evolutions diverses de 2014 à 2023



Ecarts entre budgets et comptes de 2014 à 2021



5. Conclusions

En conclusion, il vous est demandé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2022,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

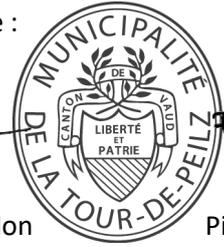
1. d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2023 tel que présenté et prévoyant :

Charges	Fr.	83'898'154.--
Revenus	Fr.	<u>82'375'171.--</u>
Déficit présumé	Fr.	1'522'983.--

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 3 octobre 2022